



# Propositions de la Conférence des SCoT de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur

*A l'attention de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de la déclinaison de la Loi  
Climat & Résilience*



## SOMMAIRE :

Préambule .....	3
1 / LA CONFERENCE DES SCOT DE LA REGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR .....	4
2 / LES DIFFERENTES ATTENTES DES TERRITOIRES EN REGION SUD PROVENCE ALPES CÔTES D'AZUR.	5
3 / QUELLE CONSOMMATION FONCIERE EN REGION SUD PROVENCE ALPES CÔTES D'AZUR ? .....	7
4 / QUEL MOYEN POUR ARRIVER A CET OBJECTIF ? .....	8
4.1 - Quelle méthode de calcul utiliser pour la consommation foncière ? .....	8
4.2 - Quelle maille choisir pour la territorialisation des objectifs régionaux de baisse de consommation d'espace ? .....	10
4.3 – Quel affichage cible pour traduire une territorialisation en région Sud Provence Alpes Côte d'Azur ? .....	11
5 / LES PROJETS D'ENVERGURE REGIONALE ET D'ENVERGURE NATIONALE .....	13
6 / LA PROPOSITION POUR LA 1ERE TRANCHE DE 10 ANS SUIVANT LA PROMULGATION DE LA LOI... ..	14
7 / QUELLE PROPOSITION POUR LES 2ième et 3ième TRANCHES DE 10 ANS A HORIZON 2050 ? .....	15
CONCLUSION .....	16
ANNEXES.....	17



## Préambule

La Loi Climat et Résilience (CR) promulguée le 22 août 2021, publiée au journal officiel le 24 août 2021, acte une nouvelle ère dans la planification du territoire en portant notamment un nouveau modèle d'aménagement luttant contre la consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (naf) et l'artificialisation des sols.

Les territoires de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur sont face à une révolution d'aménagement du territoire, accélérée par cette loi, avec des objectifs ambitieux à atteindre sur la gestion économe du foncier, et la lutte contre l'artificialisation des sols.

Les élus des territoires doivent relever les défis imposés par cette loi et sont amenés à modifier leurs stratégies territoriales pour :

- Réduire a minima de 50% leur consommation d'espace entre 2021 et 2031 par rapport à la consommation foncière observée entre 2011 et 2021,
- Définir un objectif de réduction du rythme d'artificialisation, à partir 2031, par tranche de 10 ans avec une trajectoire permettant d'atteindre l'absence de toute artificialisation nette des sols à horizon 2050.

Les premiers SCoT ont engagé, de longue date, un travail de réduction de la consommation foncière qui porte aujourd'hui ses fruits. De nombreux SCoT ont depuis emboité le pas. Les PLU et PLUI de nouvelle génération ont également commencé à intégrer d'importants objectifs de réduction de la consommation foncière. Suivant leur état d'avancement, leurs effets sont largement à l'œuvre dans les territoires, tant dans l'acculturation des élus et techniciens en matière d'urbanisme, que dans les objectifs visés par les collectivités par la réduction drastique des emprises constructibles dans les documents d'urbanisme et les résultats opérationnels sur le terrain. Grâce à leur travail de terrain, certains SCoT se sont fixés, avant la loi CR, des objectifs de réduction supérieurs à la moitié de leur consommation foncière passée. Ces travaux, donnant une place essentielle à la concertation, à la méthode et à la progressivité, se situent à l'interface entre les acteurs locaux, les acteurs régionaux et nationaux. La Loi Climat & Résilience vient renforcer leur rôle pivot en matière d'aménagement du territoire.

Accueillie souvent comme injuste avec un travail imposé dans des délais très courts, sans disposer de la connaissance ou des moyens de connaissance nécessaires pour y répondre au vu des différences entre les territoires de la région, la promulgation de la loi et ses échéances ont permis toutefois, de rassembler l'ensemble des territoires de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur qui ont répondu présents, malgré le manque d'outils et des parutions tardives de décrets expliquant certaines notions et règles à suivre.

La parole toujours portée par l'InterSCoT Arc Méditerranéen a été de ne pas opposer les territoires entre eux (espaces ruraux / espaces urbains – espaces littoraux / espaces de montagne) mais de chercher, au contraire, ce qui les rassemble, leurs points de convergence.

Ces travaux ont donné une place essentielle à la concertation et à la méthode. Conscient qu'il est nécessaire pour les territoires d'élaborer une proposition commune pour guider les travaux de la Région dans la future territorialisation des objectifs.



Les travaux engagés par l'InterSCoT Arc méditerranéen ont permis de réunir la première Conférence des SCoT le 17 février 2022.

## 1 / LA CONFERENCE DES SCOT DE LA REGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Afin de s'inscrire dans le calendrier de la Loi Climat et Résilience, les territoires se sont mobilisés sous l'impulsion de la Fédération Nationale des SCoT. Un groupe de travail représentatif des SCoT en Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur s'est ainsi organisé, dans le but de mettre en place la Conférence des SCoT (art. 194 Loi Climat et Résilience) en intégrant dans la démarche les communes et EPCI non couverts par un SCoT.

Ce groupe de travail appelé InterSCoT Arc Méditerranéen au début comprenait les régions Sud Provence Alpes Côte d'Azur et Corse. La Corse non rattachée à un SRADDET mais au PADDuC (Plan d'Aménagement et de Développement Durable de Corse) n'a pas les mêmes objectifs de baisse de rythme de consommation des espaces. En conséquence, les SCoT Corses ont été retirés de l'InterSCoT Arc Méditerranéen qui a été renommé InterSCoT Sud Provence Alpes Côte d'Azur. Cet InterSCoT s'appuie sur un élu référent et des référents techniques de la Fédération nationale des SCoT.

Lors de l'élaboration du SRADDET approuvé en 2019, la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur avait mis en place pour assurer la coordination, le pilotage et le suivi du SRADDET plusieurs niveaux de gouvernance. Les Instances Territoriales de Dialogue (ITD) au nombre de quatre en faisaient partie et étaient destinées à accompagner la mise en œuvre du SRADDET dans les territoires, notamment pour la déclinaison des objectifs ou la modulation des règles. L'InterSCoT Sud Provence Alpes Côte d'Azur s'est appuyé sur la délimitation de ces « espaces de dialogue » définis par la Région lors de l'élaboration du SRADDET existant. Il s'agit des espaces alpin, azuréen, provençal et rhodanien. Ils ont constitué des sous-groupes permettant de mieux prendre en compte les spécificités des territoires. Chaque espace de dialogue est représenté par un binôme élu et technicien. Ainsi l'InterSCoT est un espace de dialogue où tous les territoires de la région sont invités à échanger, partager les idées pour, au final, arriver à des propositions communes lors de la conférence des SCoT. **Ne pas opposer les territoires entre eux mais les rassembler pour une cause commune.**

De nombreuses réunions InterSCoT ont eu lieu rassemblant au fur et à mesure de plus en plus de participants pour mettre en place, le 17 février 2022, la première conférence des SCoT et arriver à une proposition à faire à la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur lors de la 2<sup>ème</sup> conférence des SCoT le 20 octobre 2022.

Ainsi, un important investissement a été mobilisé pour :

- ⇒ Préparer des réunions techniques et politiques sur l'ensemble de l'InterSCoT (9 réunions ont eu lieu entre octobre 2021 et octobre 2022) :
  - InterSCoT Arc Méditerranéen : 07 octobre 2021
  - InterSCoT Arc Méditerranéen : 18 novembre 2021
  - Plénière politique : 13 décembre 2021
  - InterSCoT Arc Méditerranéen : 18 janvier 2022
  - Plénière politique : 27 janvier 2022
  - Conférence des SCoT : 17 février 2022



- InterSCoT Sud Provence Alpes Côte d'Azur : 07 avril 2022
- Plénière politique : 07 juillet 2022
- Plénière politique : 06 octobre 2022
- Conférence des SCoT : 20 octobre 2022

⇒ Animer le réseau local, informer, sensibiliser et construire une approche commune

⇒ Structurer et formaliser les propositions de la Conférence des SCoT à adresser à la Région

## 2 / LES DIFFÉRENTES ATTENTES DES TERRITOIRES EN REGION SUD PROVENCE ALPES CÔTES D'AZUR

La Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre de la modification de son SRADDET (approuvé fin 2019), partage son projet de territoire avec les différents espaces de l'InterSCoT. Cette démarche est nécessaire pour développer un projet régional cohérent. La Conférence des SCoT souhaite poursuivre la collaboration avec la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et l'aider à territorialiser les objectifs de baisse du rythme de consommation d'espace, afin de passer de la contrainte à l'opportunité et pouvoir choisir en connaissance de cause.

En effet, en l'absence de choix, le « diviser par 2 » s'appliquera quoi qu'il arrive et indistinctement à chaque SCoT. Il est fondamental de ne pas en faire une règle préalable, la spécificité des territoires et des efforts passés risquent de ne pas être reconnus. Il est plus judicieux de prendre en compte la spécificité des territoires pour donner corps à une solidarité régionale.

Au cours des travaux des Instances Territoriales de Dialogue, voici quelques échanges qui ont été retenus<sup>1</sup> :

- **Ne pas opposer les territoires,**
- Les critères de différenciation doivent permettre de **prendre en compte les spécificités** des territoires : démographie, emplois, dynamique de construction (résidence principale et secondaire) ;
- Les élus ne sont pas dans une posture de défense du droit à s'étendre, **les élus souhaitent avoir le temps, les moyens et les outils pour trouver de nouveaux modèles d'aménagement permettant un développement urbain de qualité ;**
- La prise en compte des territoires de SCoT interrégionaux comme projet unique et indivisible.
- Trouver la cohérence entre développement et sobriété, protéger tout en développant ;
- **Prendre en compte les efforts passés de baisse de consommation d'espaces naf**, l'application d'un -50% pour tous n'est pas souhaitable à l'échelle des SCoT ;
- Trouver un outil de mesure adapté pour calculer la "baisse de consommation d'espaces naf" et voir les territoires qui ont été vertueux la décennie antérieure à 2011-2021 si la base nationale des fichiers fonciers ne remonte pas avant 2011 ?
- Prise en compte du renchérissement du foncier des territoires attractifs ;
- Quelle maille choisir pour territorialiser ces objectifs ?

---

<sup>1</sup> Cf. Annexes le Compte rendu du Lancement de la Conférence des SCoT

- Prendre en compte les contraintes de chaque espace (relief, mesure de préservation des espaces naturels et de protection face aux risques, les objectifs nationaux déjà imposés tel que la Loi SRU...);
- Solidarité entre les différents espaces ruraux, et les espaces urbains et métropolisés qui ont des charges de centralité (pas toujours choisies);
- Résidences secondaires et de tourisme : une donnée dans les calculs à intégrer ?

Dans cette perspective, il ne faut pas oublier le contexte international et les effets du changement climatique qui impliquent des choix stratégiques volontaristes permettant un développement caractérisé par sa durabilité.

### L'ITD du 08 avril 2022 – Des échanges riches



Figure 1 Mise en lumière de quelques enjeux proposés lors des débats de l'ITD du 08 avril 2022



### 3 / QUELLE CONSOMMATION FONCIERE EN REGION SUD PROVENCE ALPES CÔTES D'AZUR ?

Dans le cadre de la Loi Climat et Résilience et dans le but d'aider les territoires à traduire une territorialisation des objectifs régionaux en termes de baisse de consommation foncière, la Fédération Nationale des SCoT a retravaillé les fichiers fonciers du CEREMA. La Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur a transmis un porter à connaissance sur la consommation foncière et ses outils de mesure.

Utilisé pour observer et comparer le territoire national, les fichiers fonciers travaillés par le CEREMA demeurent un référentiel national sans pour autant remplacer les outils de mesures développés localement, qui restent souvent plus précis.

Selon le portail de l'artificialisation et la méthodologie de traitement des données associées, la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur a consommé environ 14 400 ha d'espaces naturels agricoles et forestiers les dix dernières années entre 2011 et 2021. Cette consommation se traduit comme suit :

- 64% pour de l'habitat,
- 29% pour les activités (4<sup>ème</sup> région de France la plus consommatrice au profit des activités après l'Île de France, les Hauts de France et le Grand Est)
- 7% pour des espaces à vocation mixte et/ou inconnue.

Cette consommation représente :

- 0,45% de la superficie régionale d'espace naf,
- 5,69% de l'ensemble des espaces naf consommés à l'échelle nationale,
- La moyenne de consommation par habitant est de 29 m<sup>2</sup> ce qui fait de la région Sud, la 3<sup>ème</sup> plus faible consommatrice par habitant après l'Île de France et les Hauts de France.

Cette Loi engendre une révolution importante mais en région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, elle ne génèrera pas de véritable bouleversement étant donné que le SRADDET en vigueur, approuvé le 26 juin 2019, avait déjà fixé des objectifs de réduction du rythme de consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de 50% par rapport à 2006-2014 à l'horizon 2030.

Les territoires ont déjà commencé à réduire le rythme de leur consommation d'espace.

Les travaux avec la Conférence des SCoT ont permis de mettre en évidence les besoins communs de consommation d'espaces futurs. Les besoins communs des territoires de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur sont :

- ⇒ Répondre aux besoins incompressibles en logements et en équipement futurs et avoir une offre en logements plus diversifiée et plus adaptée,
- ⇒ Répondre à des besoins de développement économique et participer à la réindustrialisation de la région et du pays en confortant le tissu économique existant soit par la création de nouvelles zones ou par l'extension de zones déjà existantes jugées essentielles,
- ⇒ Répondre à des enjeux de mobilité en développant les infrastructures routières et ferroviaires, en rapprochant les lieux d'emploi et d'habitat, en développant les mobilités moins polluantes,
- ⇒ Répondre aux enjeux d'économie d'énergie et de production énergétique,

- ⇒ Définir des orientations claires pour optimiser et assurer l'équilibre entre développement des énergies renouvelables, de l'habitat, des équipements, de l'économie, de la mobilité et l'optimisation du foncier, réduction de l'artificialisation, préservation des terres agricoles à vocation alimentaire, préservation des paysages, préservation des espaces naturels, prise en compte des risques, prise en compte du recul du trait de côte etc.

Enfin cette optimisation devra être adaptée aux réalités territoriales, politiques et techniques locales.

## 4 / QUEL MOYEN POUR ARRIVER A CET OBJECTIF ?

### 4.1 - Quelle méthode de calcul utiliser pour la consommation foncière ?

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné, implique que seules l'extension ou la création de nouveaux espaces urbanisés sur des espaces initialement vierges de toute urbanisation est prise en compte, ceci afin non pas de mesurer l'artificialisation des sols en tant que tel, mais de quantifier les phénomènes d'étalement urbain et de mitage des espaces<sup>2</sup>. Elle correspond donc à toute surface de terre sur laquelle est réalisé un « aménagement » qui implique un changement d'usage ne permettant pas d'envisager un retour rapide et aisé de l'intégralité de cette surface (ou de cet espace) vers son statut initial (naturel, agricole et forestier). Par conséquent, la notion de consommation ne doit pas être assimilée à la notion d'artificialisation qui se définit comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol soit en l'imperméabilisant en raison d'un bâti ou d'un revêtement, soit en le stabilisant et en le compactant, soit en le constituant de matériaux composites.

Les territoires de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur sont très variés et ont des problématiques spécifiques à leur environnement (cf. annexes). Cette diversité s'apprécie, d'un point de vue physique et géologique, mais aussi par rapport aux avancées dans les documents d'urbanisme.

En effet, il est difficile pour les territoires qui ne sont pas couverts par un SCoT ou dont le SCoT est en élaboration, de quantifier les objectifs par rapport aux besoins, de calculer la consommation passée et future, contrairement aux territoires qui ont déjà un document d'urbanisme arrêté ou approuvé et qui ont déjà développé leurs propres méthodes adaptées à leurs contextes locaux et sur un pas de temps en lien avec leur calendrier.

Ainsi sur l'ensemble de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, l'observation de la consommation foncière se fait généralement aujourd'hui sur la base des fichiers fonciers ou sur la base de l'observation de l'occupation du sol (OCSOL-PACA) ou d'un mode d'occupation du sol (MOS).

Chaque méthode présente des avantages mais aussi des inconvénients. Bien que les données disponibles en matière de consommation d'espace soient de plus en plus fiables, elles sont à prendre avec précaution.

- ⇒ **Les fichiers fonciers** : ils sont le premier millésime de données nationales. Issus d'une base de données fiscales (MAJIC) retravaillée par le CEREMA, cette base de données a été développée par l'Etat en 2020 via un « portail de d'artificialisation ». Le CEREMA a été missionné pour exploiter et valoriser ces fichiers fonciers à des fins de mesure de la consommation / artificialisation d'espaces, ce qui s'est traduit par la création du portail de l'artificialisation des

---

<sup>2</sup> source : flash DGALN

sols (ouvert en 2020). Ce portail met à disposition ces données de suivi de la consommation d'espaces NAF et est actuellement le référentiel national. Il est prévu qu'il soit complété vers 2024 d'un outil d'observation de l'occupation des sols national, dit de grande échelle « OCS GE ». En Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, le département du Var est territoire pilote pour l'application de l'OCSGE sur ses espaces, mais les résultats à ce jour ne sont pas encore connus.

Avantage de cette source de donnée : Pour les services de l'État et les collectivités, elle constitue une donnée homogène sur l'ensemble du territoire national et de maille très fine (la parcelle). Cette base nationale a le mérite d'exister et permet de comparer les différents territoires entre eux et de mesurer les flux d'artificialisation, c'est-à-dire les changements d'usage déclarés. Elle permet ainsi d'anticiper de quelques années l'artificialisation de certaines parcelles. La mise à jour de la donnée est annuelle ce qui permet un suivi régulier.

Limites de cette source : moins adaptée à l'observation de l'occupation du sol, sa nomenclature est moins fine et ne s'appuie pas sur la réalité de terrain mais sur d'une part, le cadastre qui est souvent imprécis et conduit fréquemment à des décalages entre la classification de la parcelle et la réalité de terrain et d'autre part sur la base de données fiscales, et d'informations déclaratives transmises et mises à jour par les propriétaires. De plus, comme évoqué précédemment, cette donnée permet certes d'anticiper l'artificialisation, puisqu'elle fait référence aux terrains à bâtir considérés comme déjà artificialisés mais ces projets, parfois, ne se réalisent pas et pourtant impactent la surface totale de notre consommation foncière.

- ⇒ **L'occupation du sol (OCSOL-PACA)** : cette méthode de photo-interprétation présente l'avantage d'avoir été développée au niveau régional pour la période 2006-2014 permettant ainsi de comparer les différents espaces de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur entre eux. Une mise à jour de la donnée réalisée pour l'année 2019 est disponible et permet également de connaître les évolutions de l'occupation des sols entre 2014 et 2019<sup>3</sup>.

Avantage de cette source de donnée : cette méthode plus proche de la réalité de terrain, prend également en compte les flux d'occupation inverse (renaturation) à savoir des sols anciennement artificialisés devenus naturels agricoles ou forestiers.

Limites de cette source : sa précision est limitée pour travailler à l'échelle de la commune mais demeure insuffisamment fine et précise pour les besoins de mise en œuvre de la Loi Climat et Résilience et du Zéro Artificialisation Nette. Sa mise à jour ne se fait pas annuellement et dépend des campagnes de photographie aérienne et des mises à jour de la base de données. Un travail plus long d'analyse via la photo-interprétation est nécessaire. Enfin, la donnée de l'OCSOL-PACA ne couvre pas les SCoT interrégionaux dans leur intégralité.

- ⇒ **Le Mode d'occupation du sol (MOS)** : Cette méthode réalisée par photo-interprétation se réalise localement, à une échelle plus fine que celle de l'occupation du sol, pour une période

---

<sup>3</sup> <https://trouver.datasud.fr/dataset/occupation-du-sol-region-sud-2019>



liée à l'évolution du document d'urbanisme du territoire. Elle est calée par rapport à la réalité de terrain.

Avantage de cette source de donnée : le MOS est précis et peut descendre à l'échelle de la parcelle. Sa nomenclature et sa méthodologie s'adapte au terrain sur lequel il est réalisé. Le MOS permet d'avoir l'historique du territoire.

Limites de cette base de données : adapté à chaque territoire, le MOS est réalisé selon une méthodologie et une nomenclature d'espaces qui lui sont propre ne permettant pas parfois de comparer avec d'autres territoires. Sa mise à jour n'est pas régulière et dépend des campagnes d'orthophoto et reste onéreuse pour le territoire.

**La Conférence des SCoT demande à être associée à la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour définir une méthodologie partagée de mesure de la consommation foncière pour les travaux du SRADDET. Cet outil devra permettre de couvrir l'ensemble des périmètres des SCoT (même inter-régionaux).**

Bien que les fichiers fonciers présentent l'avantage de constituer une donnée homogène sur l'ensemble du territoire à une maille fine, la Conférence des SCoT ne souhaite pas qu'ils soient la seule source de donnée possible.

**Conformément au décret N°2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme, la Conférence des SCoT demande lorsqu'une méthode locale plus précise existe sur un territoire, de la prendre en compte pour enrichir la méthode des fichiers fonciers et de ce fait, améliorer la base de données avec la réalité de terrain.** En effet, ces méthodes propres aux territoires reflètent leur histoire et les efforts passés de consommation d'espace. Il est donc important de les conserver car elles présentent une plus-value par rapport à la base de données nationale.

Pour les territoires non couverts d'une base de données de mesure alternative, la Conférence des SCoT demande que les données géolocalisées associées à la base de données nationale utilisée par le CEREMA soient fournies aux territoires afin de pouvoir en avoir une lecture cartographique.

#### 4.2 - Quelle maille choisir pour la territorialisation des objectifs régionaux de baisse de consommation d'espace ?

La définition de la maille adéquate pour fixer les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est un enjeu essentiel et a suscité beaucoup de débat au moment des InterSCoT.



Lors des InterSCoT et des Instances Territoriales de Dialogue, 4 niveaux de mailles de territorialisation ont été présentés : la maille communale, la maille EPCI / SCoT, la maille représentant les espaces de dialogue du SRADET et la maille stratégique du SRADET qui compare le territoire régional selon une stratégie urbaine d'espaces (métropolisés, sous influence métropolitaine, d'équilibre régional ou plutôt à dominante naturelle ou rurale) et selon des indicateurs (Evolution démographique/ha consommé, Production de résidences principales/ha consommé, Solde d'emplois/ha consommé).

**La Conférence des SCoT ne souhaite pas que la Région utilise la maille communale pour exprimer la règle de territorialisation des objectifs de baisse de consommation d'espace.**

La Conférence des SCoT s'étant appuyée, lors de ses travaux, sur les espaces de dialogue régionaux, trouve cette échelle comme étant la plus pertinente. Elle facilite et favorise les échanges entre les SCoT d'un même espace au sein d'un territoire partageant des problématiques et des enjeux. Les espaces de dialogues régionaux semblent être la bonne échelle pour mener ces travaux et ces réflexions.

**La Conférence des SCoT a retenu deux propositions au niveau de la territorialisation de la maille qui n'ont pas fait l'unanimité. Aucune n'a fait consensus. Les propositions sont les suivantes :**

- les espaces régionaux de dialogue définis par le SRADET (Espaces alpin, azuréen, provençal, rhodanien), appliqueront un principe de territorialisation de baisse de consommation différenciée au sein de chaque espace de dialogue à horizon 2031.

- les espaces régionaux de dialogue définis par le SRADET appliqueront un principe d'égalité : -50% de baisse de la consommation au sein de chaque espace de dialogue à horizon 2031.

Toutefois, pour que cette maille puisse fonctionner, la mise en place d'un système de gouvernance permettant de répartir à l'intérieur de chaque espace de dialogue des objectifs de baisse de consommation d'espaces naf, sera indispensable (cf. point 4.3 de la proposition).

**La Conférence des SCoT propose, si la maille de territorialisation choisie par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur est celle de l'espace de dialogue, que la mise en place d'une gouvernance à l'intérieur de ces espaces de dialogue soit possible** pour les territoires qui le souhaitent.

**La Conférence des SCoT demande que la Région apporte son ingénierie et son appui pour accompagner les territoires dans cet exercice.**

#### 4.3 – Quel affichage cible pour traduire une territorialisation en région Sud Provence Alpes Côte d'Azur ?

Le Décret n°2022-762 du 29 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du SRADET indique, au 1er alinéa de l'article 5 : « Est déterminée pour chacune [des différentes parties du territoire régional identifiées par la région pour la mise en œuvre de règles territorialisées] une cible d'artificialisation nette des sols au moins par tranches de dix années ».



Au 3e alinéa de la notice, il est également fait mention de cette notion de « cible par tranche de dix ans, qui sera pour la première tranche de dix ans relative à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ».

**La Conférence des SCOT réaffirme son souhait de ne pas utiliser uniquement la base nationale des fichiers fonciers comme donnée unique** mais de laisser la possibilité aux territoires de la compléter, de l'enrichir avec leur source de données, leurs observatoires locaux existants.

**Le Conférence des SCOT réaffirme que les outils d'observations doivent permettre une analyse sur l'ensemble des périmètres des SCOT inter-régionaux** (passant outre les périmètres administratifs des Régions).

**La Conférence des SCOT demande à ne pas afficher le nombre d'hectares dans le fascicule des règles du SRADDET pour ne pas impacter les territoires.** Elle propose à ce que les cibles ne se traduisent pas par un chiffrage en hectares au sein du fascicule des règles du SRADDET, ce qui induirait l'exploitation d'un référentiel unique et homogène en termes de mesure de la consommation d'espace (2011-2021 comme 2021-2031), à savoir les données de l'observatoire national de l'artificialisation.

**Ainsi, la Conférence des SCOT demande d'afficher la cible par espace de dialogue, sous la forme d'un taux d'effort à atteindre, plutôt qu'un nombre d'hectare.**

**La Conférence des SCOT demande à ce que chaque espace de dialogue ait la possibilité de se répartir à l'échelle des SCOT ou PLU(i) non couvert par un SCOT cet objectif de baisse de consommation.** En effet, seuls les SCOT ou PLU(i) non couvert par un SCOT porteront le rapport de compatibilité avec les objectifs inscrits au SRADDET. Les espaces de dialogue n'ayant aucune existence légale dans la hiérarchie des normes.

Afin d'éviter le phénomène du « premier arrivé premier servi », mais plutôt pour dessiner un effort ou une trajectoire pour chacun des SCOT, **la Conférence des SCOT demande pour les espaces de dialogue qui le souhaitent de mettre en place une gouvernance, afin de traduire et éventuellement territorialiser, la répartition du taux d'effort choisie pour atteindre l'objectif assigné par la Région.** En ce sens, une charte ou un contrat de mise en œuvre pourraient être conclus entre l'Etat (contrôle de légalité), la Région (mission de mise en œuvre du SRADDET) et les territoires (porteurs des SCOT, et EPCI et communes non couverts par un SCOT) qui seraient une feuille de route de la mise en œuvre de nature à consolider les objectifs.

**Pour aider les territoires à définir et mettre en place cette gouvernance, la Conférence des SCOT demande à la Région d'apporter son appui et de les accompagner dans cet exercice.** Elle propose à la Région de mettre, au profit des territoires, son savoir-faire et ses outils, mais aussi ceux des partenaires régionaux tels que les agences d'urbanisme, les parcs naturels régionaux etc.



## 5 / LES PROJETS D'ENVERGURE REGIONALE ET D'ENVERGURE NATIONALE

L'article 5 du décret n° 2022-762 et l'article R4251-8-1 du code général des collectivités territoriales indiquent que « le fascicule peut comporter une liste des projets d'aménagements, d'infrastructures et d'équipements publics ou d'activités économiques qui sont d'intérêt général majeur et d'envergure nationale ou régionale, pour lesquels la consommation ou l'artificialisation des sols induite est prise en compte dans le plafond déterminé au niveau régional sans être déclinée entre les différentes parties du territoire régional ».

La notice du décret précise que l'artificialisation induite par ces projets « sera décomptée au niveau régional et donc non décomptée directement au niveau des documents d'urbanisme infrarégionaux du territoire dans lequel ils se trouvent. Est ainsi déduite de l'enveloppe régionale à répartir, la part d'artificialisation effective induite par le projet sur la tranche des dix ans concernée ».

Aussi, afin de ne pas obérer de manière conséquente l'enveloppe régionale à répartir, qui aurait notamment pour conséquence de limiter la marge de manœuvre en faveur d'une territorialisation des objectifs, l'InterSCoT avait préconisé de restreindre au maximum la liste de ces « projets d'intérêt général majeur et d'envergure nationale ou régionale », pour **ne conserver que les projets d'aménagements, d'infrastructures et d'équipements publics ou d'activités économiques ayant un dimensionnement et un rayonnement qui répondent à des besoins et enjeux régionaux ou supra-régionaux, et qui bénéficient au développement de l'ensemble des territoires.**

Ne connaissant pas les échéances de réalisation de tous les projets, **la Conférence des SCoT demande à la Région de porter une attention particulière à la date prévisionnelle de réalisation du projet, pour ne pas décompter inutilement des surfaces sur la tranche des dix ans concernée.**

Par ailleurs, **la Conférence des SCoT demande à la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur que les projets d'envergure nationale soient comptés dans une enveloppe nationale plutôt qu'ils impactent l'enveloppe régionale.**

**Dans la même veine, la Conférence des SCoT propose à la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur de créer une nouvelle classification des projets d'envergure à savoir les projets d'envergure internationale avec, en l'occurrence, le projet ITER. Ces projets d'envergure internationale ne seront pas décomptés de la consommation.**

**La Conférence des SCoT alerte la Région sur la part importante que représente des projets d'envergure nationale dans la consommation future. Cette part estimée à plus de 2 000 ha aura un impact indéniable sur le bloc local qui devra compenser et faire plus d'efforts pour limiter sa consommation.**

D'après le DIRE de l'Etat sur le projet de modification du SRADDET, la région possède une liste de projets nationaux qui consomment une part importante du « pot commun » de l'enveloppe foncière régionale.

Pour la Conférence des SCoT, il semble plus juste que le principe de solidarité qui s'applique au niveau régional puisse s'appliquer également au niveau national. Ainsi, la Conférence des SCoT demande à ce que les projets d'envergure nationale impactent plutôt un « pot commun » de consommation d'espaces à un niveau national plutôt que régional. Cela permettrait de lisser la consommation



d'espaces de ces projets qui sont impactant pour les territoires qui les accueillent et qui subissent les conséquences de leur implantation parfois non voulue.

Pour la Conférence des SCoT il est important que l'Etat, comme les territoires locaux, repense la consommation d'espaces naf de ses projets. En effet, il est important que l'Etat montre l'exemple aux territoires en termes de consommation vertueuse des espaces. Ces projets d'envergure nationale devront revoir à la baisse leur consommation foncière afin d'être en cohérence avec la loi Climat et Résilience et la notion de consommation vertueuse.

En tant que porte-parole des territoires, la Conférence des SCoT n'a pas statué sur l'envergure des projets mais a tenu à faire remonter une liste de projets **estimés d'envergure nationale ou régionale** par les territoires de la région Sud (cf. Annexes). Comme dit plus haut, les projets d'envergure nationale sont estimés à plus de 2 000 ha de consommation foncière et les projets d'envergure régionale, quant à eux, avoisineraient 1 500 ha.

**La Conférence des SCoT demande à la Région d'être « arbitre » concernant le choix des projets d'envergure régionale et nationale inscrits sur cette liste. Elle demande à ce que le choix de ces projets d'envergure soit réalisé selon une méthode critérisée.**

**La Conférence des SCoT demande à être consultée dans le cadre du travail mené sur les critères pouvant être attribués aux projets d'envergure régionale et nationale.**

## 6 / LA PROPOSITION POUR LA 1ERE TRANCHE DE 10 ANS SUIVANT LA PROMULGATION DE LA LOI

**La Conférence des SCoT demande :**

- **Une maille de territorialisation régionale définie à l'échelle des espaces de dialogue ;**
- **La poursuite d'une réflexion au sein de la Conférence des SCoT pour mettre en place une feuille de gouvernance interne, pour les espaces de dialogue qui le souhaitent, afin de garantir le débat et les échanges entre les SCoT à l'intérieur d'un même espace ;**
- **La prise en compte des efforts<sup>4</sup> déjà passés sur les territoires pour estimer les trajectoires de baisse de consommation d'espace naf et éviter d'asséner une « double peine » aux territoires ayant déjà été vertueux les dix années passées ; Elle demande à ce que ces efforts passés puissent être analysés sur les 20 ans précédant la loi.**
- **La mise en place d'un taux d'effort par espace de dialogue et non, un nombre d'hectares ;**
- **La prise en compte de la temporalité des projets d'envergure pour ne pas impacter l'enveloppe régionale de consommation foncière ;**
- **Une solidarité nationale de prise en compte de la consommation d'espaces des projets d'envergure nationale et internationale impactant le sol régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur, à l'ensemble du territoire français et pas seulement sur l'espace régional ;**
- **De poursuivre le travail collaboratif entre la Région Sud Provence Alpes Côtes d'Azur, l'Etat et la Conférence des SCoT,**

---

<sup>4</sup> Baisse de la consommation constatée ou objectifs inscrits dans les SCoT approuvés après 2020



- **Un accompagnement spécifique des régions Sud Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône Alpes et Occitanie pour les territoires inter-régionaux** dans la détermination des consommations foncières des projets d'envergure nationale de l'enveloppe de consommation régionale, via des travaux inter-régionaux,
- **Mener avec la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur une réflexion sur la définition de critères pour caractériser l'envergure des projets et son réel impact sur le territoire régional ou national ;**

## 7 / QUELLE PROPOSITION POUR LES 2<sup>ième</sup> et 3<sup>ième</sup> TRANCHES DE 10 ANS A HORIZON 2050 ?

### **La Conférence des SCoT propose pour parvenir au Zéro Artificialisation Nette :**

- **L'affichage d'un ratio** indiquant la trajectoire de réduction du rythme d'artificialisation le taux d'effort à réaliser plutôt qu'un nombre d'hectares ;
- **Une évaluation et un bilan de l'atteinte des objectifs et des rythmes des trajectoires observées ;**
- **Une évaluation et un bilan des réalisations effectives des projets d'envergure nationale et régionale ainsi que la mise à jour de la liste des projets ;**
- **La poursuite du travail partenarial entre la Région Sud Provence Alpes Côtes d'Azur et la Conférence des SCoT ;**
- **Un accompagnement de la Région Sud Provence Alpes Cotes d'Azur dans la mise en place d'outils de suivi de l'artificialisation ou de la renaturation des espaces pour tous les territoires validés par la Conférence des SCoT.**

## CONCLUSION

Au tournant de nouveaux modèles d'aménagement du territoire, la Loi Climat et Résilience accélère le mouvement. Les élus de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur ont saisi l'opportunité de travailler sur un projet commun de territoire lors des travaux de la Conférence des SCoT.

La Conférence a joué le rôle de facilitateur, de coordonnateur des discussions en assurant des allers-retours sur les réflexions stratégiques. Ainsi les élus du bloc local ont pu échanger entre eux, et avec la Région.

Les travaux de la Conférence des SCoT ont permis de dégager les objectifs et attentes suivants :

- **Ne pas opposer les territoires**, et assurer la bonne compréhension de la stratégie et de la trajectoire par tous,
- Prendre en compte **les disparités des territoires** en termes de **spécificités, d'avancée dans leur document d'urbanisme**, des **méthodologies de calcul** différentes, mais aussi leur complémentarité dans leur fonctionnement et leur organisation notamment à l'échelle des espaces définis au SRADDET actuel ;
- **Poursuivre le travail partenarial entre la Région Sud Provence Alpes Côtes d'Azur et la Conférence des SCoT**,
- **Porter les efforts sur une approche qualitative**, valoriser les bénéfices par un bilan qui ne soit pas strictement comptable et trouver un nouveau modèle de sobriété foncière pour accompagner l'approche quantitative et **anticiper les effets du Zéro Artificialisation Nette** ;
- **Co-construire avec la Région, l'Etat et les territoires une méthode régionale cohérente et partagée de définition et de mesure de la consommation foncière, de l'artificialisation, de la désartificialisation et mettre à disposition des territoires des moyens et des outils au moins aussi performants que l'ambition de la loi Climat et Résilience.**

L'ensemble des travaux techniques et politiques menés par l'InterSCoT, les échanges, les débats, les explications, la pédagogie, l'association large des territoires hors SCoT compétents ou non en matière d'urbanisme etc., ont permis la diffusion des objectifs de la Loi Climat et Résilience dans les territoires et la préparation du terrain à sa déclinaison.

La Loi Climat et Résilience a instauré une instance de gouvernance pertinente : la Conférence des SCoT. Cette instance s'avère être un interlocuteur privilégié de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour travailler sur la trajectoire permettant d'aboutir au Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050.

La Conférence des SCoT demande à être étroitement associée aux travaux d'évolution du SRADDET tant sur le volet foncier que sur l'ensemble des autres thématiques. Les modalités de rédaction des objectifs et des règles dans le fascicule du SRADDET Sud Provence Alpes Côte d'Azur en cours de modification revêtent en effet un caractère déterminant pour sa bonne application dans les territoires.

La Conférence des SCoT souhaite s'inscrire dans un travail partenarial de longue durée avec la Région. En effet, de nombreuses questions mériteront un travail sur le long terme. Il conviendra notamment de travailler ensemble à la construction du modèle économique, social et environnemental lié à un nouveau modèle d'aménagement du territoire visant l'absence d'artificialisation nette.

## ANNEXES

### Sommaire des annexes

1 / ELEMENTS DE DIAGNOSTIC.....	18
2 / CONTRIBUTION SPECIFIQUE DE L'ESPACE ALPIN.....	19
3 / CONTRIBUTION SPECIFIQUE DE L'ESPACE AZUREEN .....	21
4 / CONTRIBUTION SPECIFIQUE DE L'ESPACE PROVENCAL.....	24
5 / CONTRIBUTION SPECIFIQUE DE L'ESPACE RHODANIEN .....	26
6 / CONTRIBUTION SPECIFIQUE DES SCOT INTER-REGIONAUX .....	28
7 / LES PROJETS D'ENVERGURE NATIONALE ET REGIONALE PAR ESPACE DE DIALOGUE.....	30
8 / JUSTIFICATION DES PROJETS D'ENVERGURE NATIONALE ET REGIONALE PAR ESPACE DE DIALOGUE .....	32
9/COMPTE RENDU DU LANCEMENT DE LA CONFERENCE DES SCOT DU 17/02/2022.....	57
10/COMPTE RENDU DE LA CONFERENCE DES SCOT DU 20/10/2022.....	75

## 1- Eléments de diagnostic

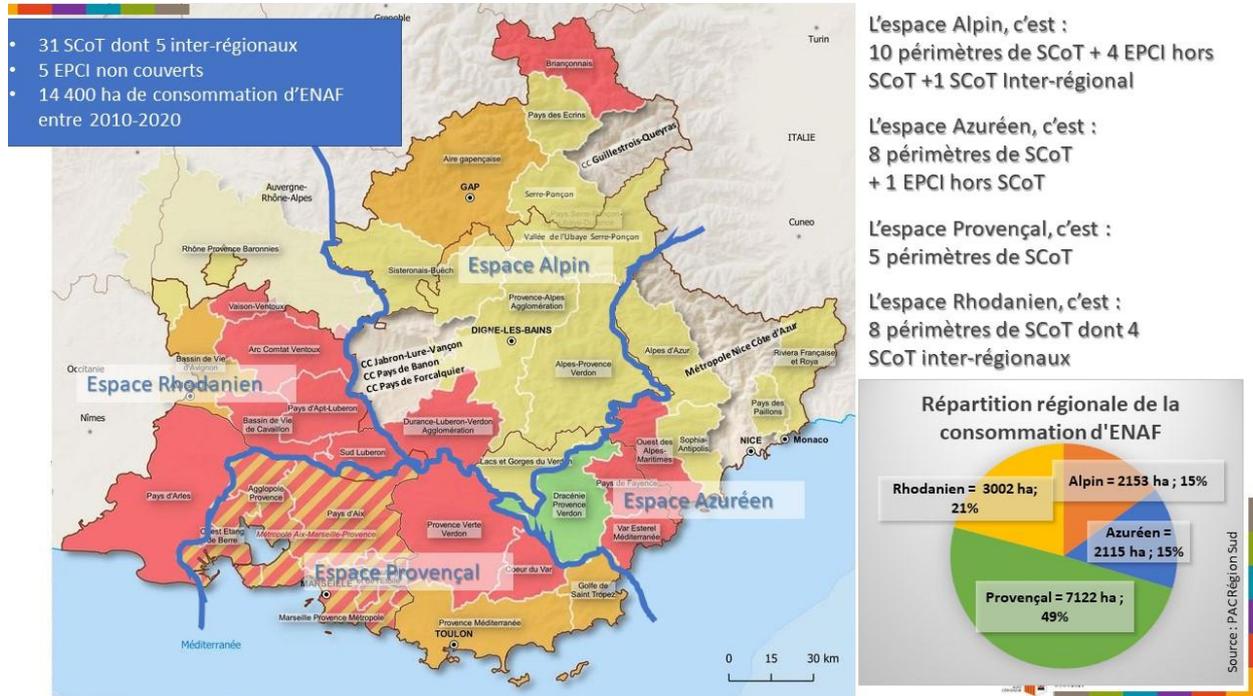


Figure 2: Présentation des territoires de la région Sud PACA

Espace Alpin	13 094 ha 317 397 hab	Espace Azuréen	5 885 ha 1 394 424 hab
<ul style="list-style-type: none"> <li>• - 2153 ha d'ENAF consommés entre 2010-2020</li> <li>• 59% du territoire est couvert par un MOS (7 SCoT sur 10 et 0 EPCI hors SCoT)</li> <li>• Disparité dans l'avancement des documents de planification (3 SCoT approuvés dont 1 en révision, 7 en élaboration, 4 EPCI non couverts)</li> <li>• Peu compatible avec les objectifs de réduction de la conso d'espace du SRADDET en vigueur</li> <li>• Une armature urbaine SCoT / SRADDET cohérente dans l'ensemble, avec quelques différences d'appréciation</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• - 2114 ha d'ENAF consommés entre 2010-2020</li> <li>• 24% du territoire est couvert par un MOS (Métropole de Nice)</li> <li>• 4 SCoT opposables, 1 suspendu, 4 en cours d'élaboration ou en révision</li> <li>• La moitié des documents de planification sont compatibles avec les objectifs de réduction de la conso d'espace du SRADDET en vigueur</li> <li>• Une armature urbaine SCoT / SRADDET cohérente mais une problématique de mobilité forte.</li> </ul>	
Espace provençal	6 893 ha 2 649 573 hab	Espace Rhodanien	8 636 ha 947 811 hab
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100% couvert par un MOS</li> <li>• Gros écarts entre données nationales (-7122 ha) et MOS (-8170 ha) =&gt; mais reste l'espace le plus consommateur d'espaces naturel, agricole et forestier de la Région</li> <li>• 4/5 SCoT approuvés et 1 en élaboration</li> <li>• 2 territoires non compatibles avec les objectifs de réduction de la conso d'espace du SRADDET en vigueur</li> <li>• Une armature urbaine SCoT / SRADDET différente pour 1 SCoT, mais philosophie d'ensemble de l'armature du SRADDET correspond à celle des autres SCoT avec quelques différences mineures d'appréciation</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• - 3 002 ha d'après les fichiers fonciers (PAC de la Région)</li> <li>• Attention à la prise comptabilisation de la consommation des SCoT infrarégionaux</li> <li>• 6 SCoT approuvés, 1 SCoT arrêté, 1 SCoT prescrit</li> <li>• 50% des SCoT approuvés sont compatibles avec les objectifs du SRADDET</li> <li>• L'armature du SRADDET est dans l'ensemble cohérente avec celle des SCoT approuvés avec quelques différences mineures d'appréciation</li> </ul>	

Figure 3 : Données issues d'un document de travail caractéristiques des espaces de dialogue de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur

---

## 2 - Contribution spécifique de l'espace alpin

---

L'espace alpin recouvre des territoires présentant une grande diversité, dont de vastes **espaces ruraux** et nombre de **vallées montagnardes**.

De par sa géographie et des petites villes de taille modeste à l'échelle de la région, il ne compte que **peu de centralités** identifiées par le SRADDET. Il apparaît essentiel de ne pas oublier les espaces plus ruraux, et de ne pas compromettre les capacités de **développement des pôles de rang secondaire**, qui irriguent l'ensemble de leur **espace valléen ou rural**. Les vallées ont un fonctionnement propre qu'il convient de ne pas fragiliser davantage, le développement des territoires ruraux ne doit pas être compromis par les besoins des territoires urbains et métropolitains.

Ce qui fait aujourd'hui la force des territoires de l'espace alpin, à savoir ses grands **espaces naturels** et sauvages **en grande partie protégés** (parcs nationaux, parcs naturels régionaux, réserves naturelles...), les contraignent aussi à disposer de très peu d'espaces urbanisables. La construction est par ailleurs très contrainte par la **topographie** et les **risques naturels**, par une **surface agricole utile limitée**, une concurrence et une **pression foncière forte** sur les « terres au plat » de fonds de vallées.

Dans ce contexte, les territoires de montagne sont amenés à **gérer le foncier de manière parcimonieuse**, et beaucoup ont déjà intégré une **stratégie de modération de la consommation foncière** et de préservation des terres agricoles, notamment les terres arables, au plat, irrigables. Les objectifs ambitieux portés par le SRADDET et par la Loi Climat et résilience, s'ils vont dans le sens d'un nécessaire changement de paradigme, doivent être traités avec vigilance afin de ne pas pénaliser plus encore des territoires peu consommateurs d'espace et marqués par un tissu rural fragile.

Les conséquences de la **déprise agricole** constituent également un enjeu fort dans l'espace alpin, notamment en termes de fermeture des milieux. Le ZAN intègre la possible désartificialisation et renaturation d'espaces artificialisés pour parvenir à un solde net égal à zéro, mais pas de compensations en cas de requalification d'espaces à l'abandon en espaces agricoles, ce levier pourrait être étudié.

En outre, sur certains territoires de l'espace alpin, il existe une **forte demande d'installation de nouveaux habitants**, qui semble s'être renforcée avec la **crise sanitaire**. Il est important de pouvoir accueillir ces populations qui quittent les villes, sans obérer la capacité des résidents - et notamment des plus jeunes ainsi que des ménages aux revenus modestes - de vivre sur le territoire, lequel est déjà par ailleurs soumis à une forte **concurrence touristique**. L'attractivité du cadre de vie, notamment vis-à-vis de populations au pouvoir d'achat plus élevé, la concurrence des résidences secondaires et des investissements locatifs, participent également à une augmentation du coût du foncier et de l'immobilier. Une raréfaction du foncier constructible fait peser un risque supplémentaire **d'augmentation des coûts**.

Or, les capacités de **densification**, de **réhabilitation** ou – à terme – de **renaturation**, qui constituent des leviers essentiels pour atteindre les objectifs de réduction de la consommation foncière, sont eux-mêmes plus difficilement mobilisables dans l'espace alpin : peu de **friches** (à quelques exceptions près), beaucoup de logements vacants dont la rénovation devra passer par des **investissements très lourds** (notamment au vu du contexte climatique hivernal et de la proportion de bâtiments anciens et mal isolés), des structures villageoises incompatibles avec une trop forte densification « vers le haut » ou des formes d'habitat collectif de grande capacité. En outre, nombre de centralités voient leurs projets



de constructions ou de réhabilitations contraints par les **protections imposées autour des bâtiments historiques et autres espaces protégés**, et par le poids des avis des Architectes des Bâtiments de France (ABF) qui veillent au respect de ces prescriptions. Ces contraintes constituent un frein supplémentaire à la densification vers le haut. Enfin, les opérations de « petits collectifs » n'intéressent pas nécessairement les promoteurs et bailleurs sociaux, ce qui freine également la mise en œuvre d'opérations promouvant de nouvelles formes urbaines plus denses.

Parallèlement au logement, il en va de même concernant les **capacités de développement économique**, qu'il convient de conforter, même en dehors des principales centralités : les zones d'activités profitent également aux territoires attenants, le développement de l'emploi dans les centralités secondaires permet d'irriguer l'espace valléen ou l'espace rural alentour, et d'éviter des déplacements contraints de longue distance, voire nécessitant de passer d'une vallée à l'autre. De plus, l'économie territoriale « locale » présente sur les territoires ruraux de montagne, est marquée par le poids important des activités économiques de proximité ainsi que par l'économie « présentielle », nécessitant une implantation sur place (agriculture, tourisme...).

La multiplication des « lits froids » pose également la question de la réhabilitation et/ou de la construction neuve pour compenser la perte de logements touristiques et **maintenir les capacités d'accueil des stations de montagne**. Les évolutions et l'avenir des stations dans un contexte de réchauffement climatique est également à anticiper. Qu'il s'agisse de **résidences de tourisme, de résidences secondaires, ou d'aménagements ou équipements à vocation touristique** (dont UTN), l'espace alpin est confronté à d'importants besoins fonciers qui ne sont pas liés aux besoins d'accueil et de vie des populations permanentes. Ainsi, prendre en compte la seule population légale de l'INSEE ne permet pas de révéler les besoins des territoires.

Enfin, les documents de planification auront à charge d'intégrer des objectifs de sobriété foncière permettant de parvenir aux objectifs ambitieux fixés par la loi : parallèlement, il sera essentiel pour les collectivités de bénéficier de **moyens financiers et d'aides en termes d'ingénierie** pour la mise en œuvre de la trajectoire ZAN. Un soutien et un accompagnement des collectivités, notamment en milieu rural, apparaît indispensable en vue de parvenir concrètement aux évolutions des pratiques demandées par le législateur.

---

### 3 - Contribution spécifique de l'espace azuréen

---

#### Contexte local et spécificités du modèle azuréen

Le territoire de l'Espace azuréen est constitué des Alpes-Maritimes et de l'Est Var. Il présente globalement une grande diversité de territoires répartis en trois secteurs :

- Le littoral qui présente une forte densité urbaine pour les Alpes-Maritimes avec la présence de la Métropole de Nice Côte d'Azur et les agglomérations de Cannes et de Grasse notamment, un peu moins dense sur l'Est Var,
- Un moyen pays moyennement dense mais en développement du fait de l'attractivité qu'il exerce sur les secteurs littoraux plus denses,
- Un haut pays dans une configuration très proche de celle de l'Espace Alpin, avec une topographie très contrainte qui limite le développement des communes et une faible densité.

Cette singularité apparaît par comparaison avec les autres Espaces. L'Espace Azuréen présente la même proportion de forêts et milieux semi-naturels (83%) que l'espace Rhodanien et dans le même temps une proportion de territoires artificialisés légèrement plus importante (12% contre 11%), mais comparée aux autres espaces, la plus petite proportion de territoires agricoles (4%) et d'espaces en eau (1%) abstraction faite bien sûr de la mer.

L'Espace Azuréen reste un territoire exceptionnel par la diversité et la qualité de ses paysages et de son environnement. Les collectivités qui le composent sont pleinement investies dans cette mission d'aménagement de leur territoire. Pour nombre de territoires de l'Espace Azuréen, **la loi Climat et Résilience apparaît comme une loi injuste et difficilement applicable et dès lors comme un défi de plus à relever en ce qu'elle nécessite de revisiter pratiques et objectifs d'aménagement à l'horizon 2050.**

Les territoires de SCoT de l'Espace Azuréen incluant le territoire métropolitain de Nice Côte d'Azur sont d'ores et déjà engagés dans des exercices d'évaluation de la réduction de leurs consommations foncières en ENAF mais aussi d'anticipation de l'objectif du Zéro Artificialisation Nette à 2050.

#### Caractéristiques du territoire influant sur les critères de territorialisation des objectifs suggérés par l'Etat

- L'Espace Azuréen présente un solde démographique positif résultant davantage aux apports de populations externes liés à son attractivité que d'un solde naturel démographique qui reste modéré. En termes d'habitat, les populations résidentes du littoral se trouvent en situation de concurrence avec les touristes nationaux et étrangers mais aussi avec les seniors qui viennent s'établir pour leur fin de vie et enfin des actifs venant en mutation pour le travail. La part de résidences secondaires très importante a conduit plusieurs communes à relever leur fiscalité locale (Théoule-sur-Mer (76%), Puget sur Argens, ...). Côté Ouest maralpin (SCoT Ouest et CASA) et Est Var (Estérel Côte d'Azur Agglomération), la densification des espaces littoraux conduit les populations à se déplacer vers l'intérieur.

Les territoires voisins et le moyen pays, moins denses, voient du fait de leur attractivité leurs populations croître (A l'exemple de résidents niçois qui vont s'installer sur la Riviera Française ou le Pays des Paillons). Au sortir de la pandémie COVID, le rêve de la maison individuelle reste une réalité pour beaucoup d'azuréens. Un rêve qui doit rester accessible. L'augmentation de population se traduit par des besoins en équipements publics, en voiries et en espaces à vocation économique, d'autant plus conséquents qu'ils doivent tenir compte de l'accueil et de la fréquentation estivale.

Même phénomène, mais dans une moindre mesure, dans le Haut pays pris entre attractivité touristique et redynamisation de secteurs en déshérence. Côté Est Var, les espaces naturels forestiers et agricoles sont étendus et la forte consommation foncière enregistrée sur certains secteurs traduit en fait des besoins en développements soutenus (Dracénie-Provence-Verdon).

Les consommations restent plus modestes sur certains secteurs du fait d'une exposition aux risques naturels (Estérel Côte d'Azur – Riviera Française – Ouest Maralpin), d'une ressource en eau limitée et de la volonté de préserver leur caractère naturel et rural (Pays de Fayence).

- Les territoires de SCoT de l'Espace Azuréen devant limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sont encouragés par l'Etat à mobiliser le potentiel foncier déjà artificialisé, exploiter friches et dents creuses, et donc à utiliser les potentialités globales de renouvellement urbain.

Les principes de consommation foncière posés par la Loi Climat & Résilience sont confrontés dans leur application à la réalité du territoire et notamment : la volonté de préserver le caractère et le cachet des espaces urbains mais aussi de leurs paysages, gages d'attractivité touristique et synonymes de qualité de vie. Il convient de compter également avec la prise en compte des besoins en équipements des populations, des enjeux de recomposition spatiale rendue nécessaire par l'évolution du trait de côte sur certains territoires littoraux.

Sont aussi à prendre en considération les objectifs de la Loi SRU en matière de production de logements locatifs sociaux en concurrence avec une demande toujours forte en logements libres.

A cela s'ajoute également l'impact des projets d'infrastructure structurants, tels que la mise en œuvre de la LNCPA sur le territoire de l'Espace Azuréen. Se pose également la question d'une désaturation de l'axe majeur que constitue l'autoroute A8 entre Est Var et Alpes-Maritimes, de ses dessertes Nord et Sud et de son impact en termes d'aménagements connexes et de consommation foncière.

***La mise en œuvre de la Loi va accentuer une pression foncière déjà forte avec une hausse du prix du foncier qui se répercute en cascade du littoral vers l'intérieur du territoire.***

- Les territoires de l'espace azuréen ne présentent pas les mêmes spécificités, les mêmes évolutions, les mêmes besoins ni les mêmes rythmes. Les objectifs de réduction mathématique de consommations foncières en ENAF mettent la plupart des territoires de SCoT et la Métropole de Nice en difficulté. Certains, parce que leurs SCoT ont fixé des objectifs de consommation modestes et déjà ambitieux (SCoT Estérel Côte d'Azur Agglomération et SCoT'Ouest par exemple) et qu'en conséquence la loi leur imposant de réduire, ne leur permet plus d'atteindre leurs objectifs de développement ni de répondre aux besoins de leurs populations sans arbitrages drastiques entre communes et intercommunalité ou entre projets privés et équipements publics. D'autres territoires ayant connu des développements importants peuvent, à l'inverse, engager une réduction significative de leurs consommations (SCoT Dracénie Provence Verdon). Reste que la plupart des territoires de SCoT de l'Espace Azuréen estiment pouvoir difficilement atteindre les objectifs fixés par la Loi.

- Sur le sujet de la renaturation, les incidences de la loi et du décret du 29 avril 2022 ne sont pas encore mesurables. Densifier en milieu urbain est un exercice d'équilibriste qui impose dans le même temps de désimperméabiliser, de renaturer, sans dénaturer les centres historiques ou les espaces bâtis constitués. La densification en milieux urbains accentue les problématiques de circulation et de stationnement, sans que les transports publics, les modes doux et le vélo ne répondent complètement aux besoins. Enfin, dans les secteurs de Haut pays, les territoires cherchent à comprendre comment renaturer alors qu'ils sont composés à plus de 90% d'ENAF.
- Le volet risques naturels est très présent sur l'Espace Azuréen, avec des effets souvent conjugués qui réduisent d'autant les possibilités d'aménagements. Aux risques sismiques s'ajoutent les risques inondations, de glissement de terrains, d'incendie, sans oublier la sécheresse avec ses incidences sur le bâti en secteurs argileux mais aussi sur les populations et la nature. L'Espace azuréen est un territoire impacté par les effets du changement climatique, avec des événements météorologiques forts et plus fréquents. Il convient de pouvoir garder de la souplesse dans la gestion du foncier pour mieux s'adapter à ses effets.
- La main de l'homme est aussi une des causes d'atteintes aux espaces naturels agricoles et, entre recul de l'agriculture, cabanisation ou encore dépôts sauvages. Au-delà de la simple réduction des consommations foncières en ENAF, c'est bien une gestion adaptée et des politiques publiques efficaces qu'il convient de conduire, avec le soutien de la Région et de l'Etat.

**En conclusion**, pour l'ensemble des communes et des EPCI, les dispositions de la Loi Climat et Résilience viennent encore s'ajouter aux autres obligations légales (Loi SRU, ELAN) et contraintes (topographie, risques, etc.) s'imposant déjà aux territoires. En l'absence d'une coordination globale des obligations de réponse attendues, les différents territoires de l'Espace Azuréen, en particulier, se trouvent en difficulté, voire dans l'impossibilité de répondre aux exigences de cette nouvelle Loi. Dans ce contexte, une territorialisation des objectifs à l'échelle des espaces de dialogue, dont l'Espace Azuréen, semble l'échelle la plus appropriée.

Dans cet ordre d'idées, l'Espace Azuréen en tant qu'« espace de dialogue » commun aux territoires de SCoT et à la Métropole Nice Côte d'Azur pourrait devenir une instance de gouvernance informelle. Il pourrait en effet, donner lieu au développement d'échanges à l'initiative des territoires concernés, dans l'objectif de tendre vers une dynamique territoriale d'aménagement et de projets concertée et partagée.

**Il est enfin confirmé par les territoires présents à la démarche, leur accord concernant :**

- Le principe d'une participation à la réponse commune des territoires de SCoT, avec un préambule et un volet de la contribution dédié à l'espace de dialogue,
- Le positionnement sur la maille « Espace de dialogue »,
- L'Affichage s'agissant des objectifs foncières avec un taux d'efforts et une fourchette exprimée par espace de dialogue, même si la loi indique une cible à atteindre,
- Le développement d'outils de connaissance et la disponibilité de données sur les consommations foncières propres aux territoires.

---

## 4 - Contribution spécifique de l'espace provençal

---

L'espace provençal recouvre des territoires présentant une grande diversité, dont des espaces métropolisés, des espaces d'influence métropolitaine, des espaces d'équilibre régional, et d'autres plus ruraux.

Il représente 22% de la superficie régionale et concentre 52% de la population de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et 55% des emplois. Cela est dû notamment au fait que l'espace provençal rassemble deux des trois métropoles de la Région, celle d'Aix Marseille Provence et celle de Toulon Provence Méditerranée. Elles sont caractérisées comme des centralités structurantes (Marseille, 2<sup>e</sup> ville de France, Toulon, Aix-en-Provence) et jouent un rôle de locomotives à la fois pour l'espace mais aussi pour la région. L'espace provençal assume à la fois des vocations commerciales et industrielles, mais également logistiques et touristiques, tout en demeurant organisé par des stratégies d'évitement et des logiques de spécialisation entre différents pôles juxtaposés, pas toujours suffisamment intégrés. L'espace provençal se caractérise aussi par la présence d'équipements majeurs (aéroport, gares TGV, ports de Marseille-Fos et de Toulon, universités et laboratoires...) qui permettent le développement de filières économiques spécifiques et d'excellence (aéronautique, santé, armée, numérique...).

Cet espace concentre à la fois des espaces naturels, agricoles et forestiers, une diversité urbaine, un littoral et un climat exceptionnels. Les espaces agricoles y sont importants puisqu'ils représentent 17% de l'occupation du sol, et font de l'espace provençal le deuxième espace agricole de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

Souvent peu étendus, enclavés et soumis à de fortes pressions foncières ou touristiques, les espaces naturels de l'espace provençal sont étendus (60%) et pour certains sont remarquables (2 Parcs nationaux, 5 Parcs naturels régionaux, des réserves naturelles nationales). Les pressions anthropiques s'exercent sur le littoral et remontent le long des axes de communication, générant une problématique d'étalement urbain dans la plupart des villes et villages de l'arrière-pays.

Présentant une forte densité de population, le territoire est concerné par des risques naturels, en particulier les risques incendie et inondation, à proximité immédiate des zones urbaines.

Enfin, le relief et le découpage littoral induisent de fortes contraintes pour le développement du territoire. Les effets du changement climatique, notamment l'aggravation des épisodes de sécheresse, constitue également un enjeu fort pour ce territoire très largement dépendant des apports extérieurs pour sa desserte en eau (via le système Durance-Verdon et/ou des transferts plus locaux comme Carcès pour le secteur de Toulon).

Ces logiques se traduisent par l'éloignement des pôles d'emploi et engendrent des problématiques fortes de déplacements domicile-travail dominés par la voiture individuelle et des niveaux préoccupants de pollution de l'air. Les disparités socio-spatiales sont également accentuées du fait de plusieurs centres urbains en situation de fragilité, en cœur de métropole comme dans certaines villes moyennes. On note également une concentration de la pauvreté dans certains quartiers. Les complémentarités avec les autres espaces infrarégionaux sont fortes en raison de sa situation centrale et de ses synergies économiques avec les autres territoires.

Les principaux enjeux d'artificialisation sont dus :

- À la réponse aux besoins en logements et en équipements, au regard des dynamiques de décohabitation, d'accueil de populations nouvelles et de la nécessité de garantir la fluidité des parcours résidentiel. Cette réponse doit s'organiser dans un objectif de recentrage des populations et des activités dans les cœurs métropolitains, les centres-villes urbains et villageois et les espaces bien desservis par les transports en commun. Une part significative de ce développement pourra s'opérer par renouvellement urbain, mobilisation des logements vacants et récupération de friches, sous réserve d'être articulée à une politique foncière efficace et opérationnelle. Toutefois, « refaire la ville sur la ville » ne suffira pas à satisfaire pleinement la réponse aux besoins et nécessitera d'être complétée par une consommation d'espace maîtrisée, bien localisée et garantissant un usage optimisé des sols.
- À la réponse au développement économique et à la réindustrialisation. Le besoin en foncier pour les espaces économiques reste prépondérant pour assurer le rayonnement économique des territoires au bénéfice de l'ensemble de la Région, avec la nécessité d'assurer efficacement l'animation foncière et la politique de commercialisation des espaces aménagés.

Ces développements doivent s'opérer en équilibre avec la nécessaire préservation des espaces naturels, forestiers et agricoles qui forment une trame paysagère, écologique, alimentaire et touristique essentielle à la vitalité et l'identité des territoires.

Il existe un véritable enjeu de complémentarité entre les territoires périurbains et les métropoles, et la recherche d'un équilibre sur des sujets tels que la ressource en eau, l'emploi, les équipements, la formation, la réduction des déplacements notamment domicile/travail, est fondamentale pour l'avenir et l'adaptation aux changements climatiques de notre territoire régional, et pour le développement harmonieux et durable de chacun des territoires qui compose cet espace.

Il s'agit autour des métropoles de construire des bassins d'équilibre structurés qui répondent aux besoins de leurs habitants actuels et futurs en accompagnant les dynamiques à l'œuvre : D'un côté, une pression foncière toujours accrue (effet COVID, recherche de proximité avec la nature, recherche d'espace, ville à taille humaine), une mise en adéquation nécessaire entre offre et demande en logements en diversifiant tout en rationalisant les fonctions et les usages de chaque espace ; De l'autre, des complémentarités et des interactions renouvelées avec les métropoles, une mobilité réorganisée pour préserver les ressources et répondre aux attentes de la population en renforçant l'échelle des proximités.

Il existe un véritable enjeu en matière de foncier économique sur cet espace. Cet espace accueille 2 des 3 métropoles de la Région SUD, il est donc primordial d'assurer leur dynamisme et leur rayonnement économique bien au-delà de la Région. Ce dynamisme ne passe pas par la concentration des fonctions en un même lieu mais plutôt par un réseau, un maillage de lieux connectés (connexion numérique, mobilité, échanges, rencontres, réseaux...) permettant de répondre à une multiplicité de besoins. Ces espaces économiques devront être agiles, exemplaires et garantir notamment la prise en compte de la préservation des ressources, de la biodiversité, de la sobriété foncière, énergétique.

## 5 - Contribution spécifique de l'espace rhodanien

<b>Superficie :</b> <b>8636 km<sup>2</sup></b>	<b>Population 2020 :</b> <b>947 811 habitants</b>	<b>357 communes</b>	<b>22 EPCI</b>	<b>8 SCoT</b>
---	--	---------------------	----------------	---------------

L'espace rhodanien s'étend le long de la vallée du Rhône, jusqu'au delta qui s'ouvre sur la Méditerranée. Le fonctionnement de ce territoire dessine un espace d'échanges et d'interactions fortes avec l'Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes, autour d'un couloir rhodanien constituant un axe majeur de communication.

L'espace rhodanien a la particularité de conjuguer une imbrication et des liens forts entre milieux urbains / périurbains / ruraux, ainsi qu'avec les grands espaces paysagers emblématiques (territoires de PNR notamment), les espaces agricoles, de montagne et littoraux.

L'application de la loi « Climat & Résilience » nous amène à affirmer certains enjeux, contraintes et réalités de ce territoire afin que soient maintenus nos équilibres, notre qualité du cadre de vie tout en rendant ce territoire plus attractif, à savoir :

- Un territoire fortement contraint en termes de développement au regard de sa naturalité, de ses espaces agricoles et des risques naturels,
- Des friches urbaines rares,
- Un besoin en logements supérieurs aux objectifs SRADDET, notamment sociaux (difficilement compatible avec une réduction *homogène* de 50% de consommation foncière),
- Un territoire fortement concerné par la pauvreté,
- Des territoires qui ont déjà engagés un processus de réduction de consommation foncière,
- La mise en avant d'un principe d'équité et d'égalité des différents espaces au niveau des objectifs du SRADDET,
- Ne pas remettre en cause les projets déjà engagés (notamment de zones d'activités) qui ont déjà nécessité des investissements financiers lourds,
- Les complémentarités entre les espaces urbains et ruraux et la nécessité pour les espaces ruraux de se développer à *minima*,
- Un territoire soumis à une forte pression foncière.

### Les principes de détermination et de mise en œuvre de la trajectoire ZAN à l'échelle de l'Espace Rhodanien

Trois grands principes sont partagés par les élus :

1. **Sortir du chiffre pour donner du sens aux projets des territoires** : les élus revendiquent un principe d'équité territoriale à l'échelle de l'espace Rhodanien, reconnaissant les logiques d'armature territoriale, d'interconnexion entre les espaces urbains et ruraux, reconnaissant les enjeux de revitalisation du territoire. En ce sens, les élus de l'Interscot Rhodanien acceptent que le rythme de la trajectoire soit différencié selon les enjeux propres à chaque SCoT au sein de l'espace.
2. **Etablir un principe d'égalité de traitement des espaces régionaux** : -50% de baisse de la consommation de l'espace à horizon 2031 pour chaque espace, sans toutefois déséquilibrer la part du foncier mobilisable (l'espace rhodanien continuera de représenter 21% de la

consommation régionale totale), il s'agit de ne pas afficher à l'échelle régionale de trajectoire distincte entre les territoires.

La notion d'égalité des territoires constitue un des fondements du SRADDET. S'attacher aux notions d'équilibre et d'égalité des territoires nécessite également de veiller à ce que ces espaces bénéficient des conditions propices à leur développement propre, dans leurs spécificités, tout en les aidant à combler leurs lacunes.

Il s'agit par ailleurs que chaque territoire puisse s'adapter à ses propres besoins non-obstant certains handicaps présents, qu'ils soient naturels, urbains, économiques et qui peuvent être générateurs de déclin démographique et économique.

3. **Anticiper la mise en œuvre de la trajectoire par les SCoT** : La mise en œuvre de la trajectoire ZAN se réalisera par les SCoT qui sont les seuls documents réglementaires avec un rapport de compatibilité direct avec le SRADDET. A l'échelle de l'espace rhodanien, cela nécessite un outil de gouvernance solide afin que les trajectoires des 8 SCoT soient cohérentes et respectent les principes d'équité. En ce sens, une charte ou un contrat de mise en œuvre pourraient être conclus entre l'Etat (contrôle de légalité), la Région (mission de mise en œuvre du SRADDET) et les territoires (porteurs des SCoT) qui seraient une feuille de route de la mise en œuvre de nature à consolider les objectifs.

A ces grands principes, peuvent être ajoutés deux points de vigilance importants :

- **Garantir l'intégrité des projets portés par les SCoT inter-régionaux** (3 SCoT concernés sur l'espace rhodanien) Les projets portés par les SCoT inter-régionaux sont légitimes dans leur globalité et constituent un ensemble territorial cohérent pour la mise en œuvre d'un projet de territoire non sécable. Il est également essentiel que les Régions concernées (PACA, AURA, Occitanie) par ces enjeux se concertent entre structures pour porter les mêmes objectifs.
- Inscrire dans la règle que **les SCoT et PLU(i) récemment approuvés** et rendus exécutoires, s'inscrivant déjà dans une trajectoire de réduction de la consommation d'espace d'au moins 50%, pourront disposer de ce point de vue d'un délais supplémentaires (à définir – ou exemption sur la période) dans le cas où les objectifs émis par la modification du SRADDET amèneraient à des objectifs supérieurs.

#### **Des critères pour mieux encadrer la notion de projet d'envergure.**

Les élus de l'espace rhodanien insistent sur le fait qu'ils seront très vigilants quant à l'étendue de la liste des projets d'envergure. Les projets dits d'envergure régionale ou nationale doivent répondre à un certain nombre de critères qui détermineront si oui ou non ils peuvent être considérés comme tel.

Ces critères peuvent notamment porter une attention particulière à la date prévisionnelle de réalisation du projet, afin de ne pas décompter inutilement des surfaces sur la tranche des dix ans concernés, sur la présence d'une DUP en cours ou finalisée, par la quantification de la surface programmée (en hectare), par la qualification du projet et de son réel impact économique sur le territoire régional voire national.

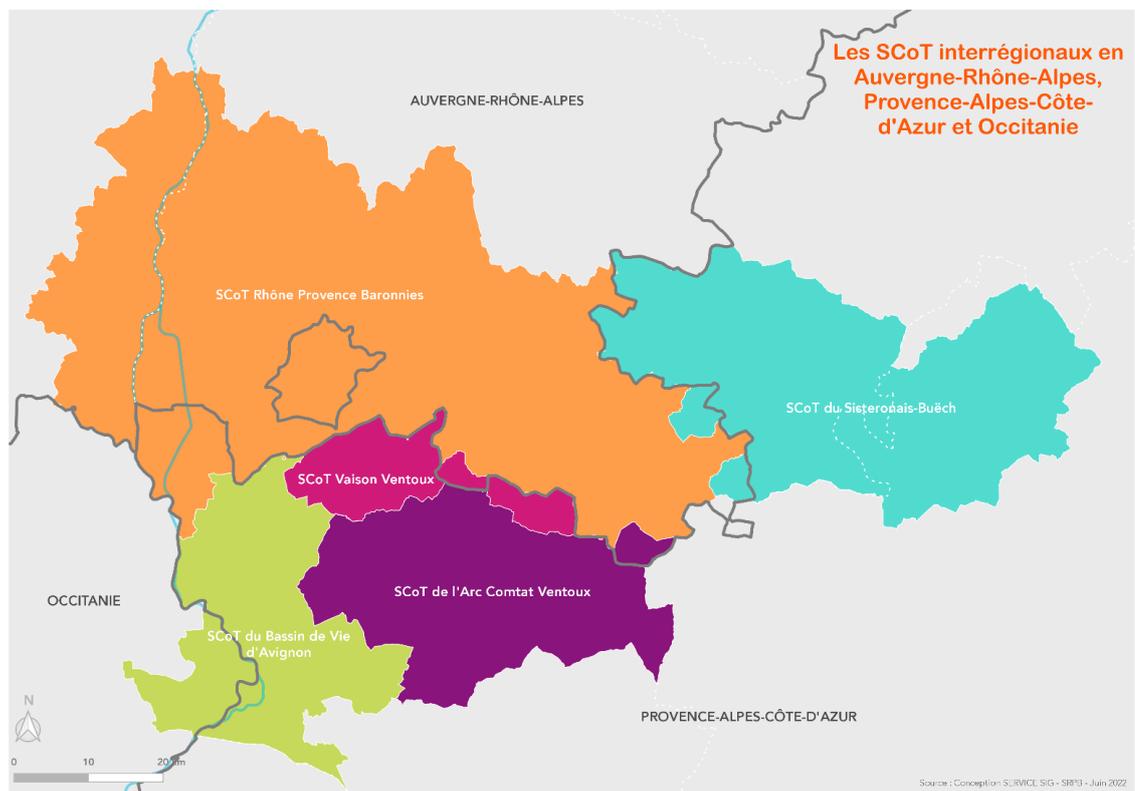
## 6 - Contribution spécifique des SCoT inter-régionaux

Actuellement en France **21 périmètres de SCoT** sont concernés par plusieurs Régions administratives.

Sur ces 21 SCoT, **5 sont situés tout ou partie en Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur** (dont 4 ont la majorité de leur périmètre dans cette région).

L'enjeu de l'inter-régionalité des SCoT est donc fort pour la Région Sud-PACA :

- SCoT du Bassin de Vie d'Avignon ;
- SCoT de l'Arc Comtat Ventoux ;
- SCoT Vaison Ventoux ;
- SCoT Rhône Provence Baronnies ;
- SCoT Sisteronais-Buëch.



Les projets portés par les SCoT inter-régionaux s'affranchissent des limites administratives pour élaborer **des stratégies politiques cohérentes à l'échelle des bassins de vie**, afin de mieux prendre en compte la réalité des territoires et de leurs habitants. Ils sont légitimes dans leur globalité et constituent un ensemble territorial cohérent pour la mise en œuvre d'un **projet de territoire non sécable**.

A l'échelle des SCoT, **le travail d'analyse des consommations foncières passées se réalise sans distinction d'origine régionale, l'estimation des besoins et le suivi de l'artificialisation s'inscrivent dans cette même**



**logique.** Alors que l'outil de suivi de l'artificialisation proposé par l'Etat (OCS-GE national à partir de 2024) se déploiera à l'échelle départementale et que certaines Régions réfléchissent à leur observatoire sur leurs périmètres administratifs, la place des SCOT inter-régionaux dans ces dispositifs de suivi décisifs pour le ZAN interroge. Il faudra veiller à ce que l'intégralité des périmètres des SCOT soient couverts par des millésimes et des nomenclatures comparables.

Dans le cadre de la territorialisation des trajectoires vers le ZAN, ces 21 SCOT, en dialogue avec les Régions concernées, devront aborder autrement leur compatibilité avec les objectifs inscrits dans les futurs SRADDET. La mise en compatibilité des SCOT avec plusieurs SRADDET est un enjeu de définition et de mise en œuvre de la trajectoire ZAN. Pourtant, les périmètres de SCOT apparaissent encore scindés dans les analyses réalisées à l'échelle régionale. **Il est fondamental que les périmètres des SCOT inter-régionaux soient considérés comme uniques et indivisibles dans les projets de SRADDET qui les concernent. Il est également essentiel que les Régions concernées par ces enjeux se concertent entre structure pour porter les mêmes objectifs.**

## 7 – Liste des projets estimés comme d’envergure nationale et régionale remontés par les territoires de SCoT

### 1/ ESPACE ALPIN

#### Envergure nationale

- **Projet HyGreen Provence** : projet innovant visant à la production combinée d’électricité photovoltaïque et d’hydrogène vert, sur le territoire de Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA)

#### Envergure régionale

- Provence Alpes Agglomération : développement de la zone d’activité de la Cassine
- SCoT Pays des Ecrins : Projet de déviation de la RN 94 – La Roche-de-Rame
- SCoT Vallée Ubaye Serre Ponçon : UTN sur les communes de Barcelonnette et Enchastrayes avec la construction d’un ascenseur valléen, téléphérique de la Condamine-Châtelard dans le cadre de la rénovation de la forteresse de Tournoux, développement de la station de Pra-Loup dans le cadre de l’Espace Lumière
- SCoT Alpes-Provence-Verdon : UTN liées à l’Espace Lumière (domaine de la Foux d’Allos)
- SCoT Aire Gapençaise : Rocade de Gap
- CC Pays de Forcalquier-Montagne de Lure : Extension de la zone d’activités de la CCPFML
- PAA : Zone d’Activité Economique à vocation industrielle de la Cassine
- SCoT Briançonnais :
  - Projet de développement touristique et de développement de station de ski :
    - Construction de résidences touristique et aménagement du front de neige à Le Monêtier-les-Bains (UTN)
    - Développement touristique de Montgenèvre (UTN)
    - Développement touristique de Saint Chaffrey (UTN)
    - Remontée mécanique et aménagement du front de neige à La salle les Alpes
    - Réhabilitation de friches sanitaire à Briançon
  - Projet multisite de développement économique : 13.2ha répartis sur le territoire du SCoT

### 2/ ESPACE AZUREEN

#### Envergure nationale

- La Ligne Nouvelle PCA (ce projet impacte également l’espace provençal)
- Projet de prison sur la commune du Muy
- Projet de centre de rétention administrative de Nice
- Le projet de l’OIN Eco-Vallée Plaine du Var

#### Envergure régionale

- Projet de Lycée du Pays de Fayence

### 3/ ESPACE PROVENÇAL

#### Envergure nationale

- La Ligne Nouvelle PCA (ce projet impacte également l'espace azuréen)
- Développement ITER CEA CADARACHE
- Développement de la Base aérienne Salon de Provence
- Développement de la Base aérienne d'Istres (accompagnement des projets de développement de la Base aérienne d'Istres, de son pôle aéronautique et du Projet Stratobus),
- Développement des activités industrielles, logistiques et portuaires du GPMM

#### Envergure régionale

- Liaison FOS-SALON
- Contournement routier Martigues – Port de Bouc
- Reconversion de la centrale thermique de Gardanne/Meyreuil
- Développement des projets économiques et de recherches des technopoles de Luminy, de Château Gombert et de l'Arbois
- La valorisation les abords de la gare d'Aix en Provence TVG
- Développement de plateforme logistique CLESUD
- Projet Oréval pour la valorisation des déchets
- Développement de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Ginasservis
- Echangeur Nicopolis sur l'A8,
- Palais des Congrès de Brignoles,
- Remise en service de la ligne Carnoules Gardanne sur du projet à long terme
- Technopole de la mer, sur sa base terrestre à Ollioules
- Le parc d'activités de Signes-Le Castellet (y compris la nouvelle route d'accès à étudier depuis l'A50),
- Le Technopole de la santé et de la Silver Economie à Hyères,
- Les Bormettes à La Londe-les-Maures,
- La gare ouest du « RER Toulonnais » à Saint-Cyr-sur-Mer (LN PCA)
- Var Ecopole avec un rayonnement qui dépasse le territoire, projet inscrit dans le schéma régional
- Un lycée sur Cœur du Var
- Les échangeurs le Luc et Carnoules sur l'A57, et l'échangeur A8 sur Flassans
- La liaison Nord Sud RD97-RD13, contournement de Carnoules
- Contournement Ouest de Sainte-Maxime (COSMA) – projet à long terme

### ESPACE RHODANIEN

#### Envergure nationale

- Prison d'Entraigues sur Sorgue : 15 ha - livraison prévue pour la fin de l'année 2024

#### Envergure régionale



- Projet de Liaison Est Ouest (LEO) d'Avignon consiste en la réalisation du contournement routier de l'agglomération d'Avignon par le Sud : 36 ha Vaucluse + 28 ha Bouches-du-Rhône – Mise en service 2028
- Déviation RN7 Orange 74 ha – Réalisation prévue avant 2030
- Contournement autoroutier d'Arles : 150 ha - 2029
- Centre éducatif fermé d'Apt : 1 ha
- Aéroport d'Avignon et Technopôle : 30ha – Réalisation prévue avant 2030
- Echangeur autoroutier A7/A9 = 8 ha – Réalisation prévue avant 2030
- Zac du Plan Entraigues sur Sorgue : 37 ha – Réalisation prévue avant 2030
- ZA Naturalub Cavaillon : 80 ha – Réalisation en cours – Mise en service 2023
- Déviation RN100 Coustellet (désenclavement Pays d'Apt) : 11 ha – Mise en service 2024
- Projet d'extension de l'hôpital d'Apt sur une assiette foncière de 3000 m<sup>2</sup>

---

## 8 - Justification des projets d'envergure nationale et régionale par espaces de dialogue

---

### ESPACE ALPIN

Projet d'énergies renouvelables sur le territoire de DLVAgglo : <u>Hygreen Provence</u>
---

#### **Les politiques nationales de transition énergétique transposées sur le territoire de DLVAgglo**

Dans le cadre de la politique de transition énergétique nationale et de moindre dépendance, il est prévu un soutien national au développement massif des énergies renouvelables (électricité, gaz, chaleur, carburant liquide) pour assurer son approvisionnement, notamment dans un contexte de renouvellement du parc de production d'énergie nucléaire nécessaire. Cette politique de développement des énergies renouvelables se fait notamment à échelon de l'intercommunalité.

Dans cette approche locale, DLVAgglo veut perpétuer son histoire de territoire "réservoir d'eau et d'énergie" en valorisant ses aménités pour l'ensemble de la région Sud PACA.

Pour cela DLVAgglo a lancé plusieurs projets de transition énergétique et écologique structurant l'aménagement de son territoire. Le projet estimé d'envergure régionale est le projet Hygreen Provence.

C'est un projet de production massif d'H2 vert à partir d'électricité photovoltaïque avec un stockage dans les cavités salines présentes sur le territoire. Il est une pierre angulaire de l'écosystème régional PACA sur l'Hydrogène vert qui permet une décarbonation du bassin de Fos. Des besoins en H2 vert sécurisés et pérennes apparaissent de manière importante et croissants pour les industriels de Fos-Lavera.

Afin d'atteindre ces objectifs :

- Nécessité de se fournir en électricité verte pour produire de l'H2 vert : Dispositions de la directive européenne RED II
- Des actions / projets sont mis en œuvre sur le territoire DLVAgglo, en collaboration avec les services de l'Etat pour répondre aux besoins H2 du projet HYGREEN
- Besoin d'1GW d'électricité verte pour produire l'hydrogène, ce qui représente environ 1000 ha de PV
- Une démarche d'aménagement du territoire avec l'élaboration d'une méthode afin d'identifier le potentiel le moins impactant pour l'installation de Panneaux photovoltaïques sur le territoire, en collaboration avec les services de l'Etat et les Parcs Naturels Régionaux du Verdon et du Luberon. L'élaboration d'un Plan Paysage et de Transition Énergétique (L'agglomération a été lauréate de l'AAP lancé par l'Ademe) dans la volonté de rendre compatible transition énergétique et préservation du territoire et de ses enjeux environnementaux.

#### **Les aspects urbanistiques des projets**

La loi Climat et Résilience d'août 2021 impose de réduire de 50% la consommation d'espaces de chaque territoire pour les dix années à venir, avec l'objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050. Cette même loi prévoyait que les projets de photovoltaïque au sol pourraient ne pas être comptés en tant que consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), moyennant le respect d'un certain nombre de critères, à fixer par décret. A ce jour, un projet de décret et un projet d'arrêté portant sur ces critères sont en consultation. Ainsi on distingue 2 types de critères :

-lié à l'usage du sol (pas d'affectation durable des fonctions écologiques du sol, projet non incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale)

-lié aux caractéristiques des panneaux (hauteur, densité, type d'ancrage au sol, type de clôture et revêtement des voies d'accès)

Pour autant, le décret prévoit que concernant l'implantation de photovoltaïque au sol sur des espaces forestiers, il n'est prévu aucune dérogation. Ainsi, ces derniers seront forcément comptabilisés en consommation d'ENAF.

Au regard des éléments susmentionnés tendant à installer ces projets de photovoltaïques au sol sur les espaces ayant le moins d'enjeux environnementaux sur le territoire, il s'avère que la quasi-totalité du projet Hygreen Provence se situe sur des espaces forestiers, et sera donc comptabilisé en tant que consommation d'ENAF.

Au vu l'ampleur du projet (1000ha) et des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF au titre de la loi climat, il est impossible que ce projet soit comptabilisé dans les hectares octroyés au territoire de DLVAgglo.

Compte tenu de l'intérêt régional, voir national, de la production d'hydrogène, il est donc indispensable que ce projet soit considéré comme projet d'envergure régionale dans le SRADDET et donc pris en compte sur les hectares globaux attribués à la Région.

## Projet de déviation de la RN 94 – La Roche-de-Rame

### Description du projet

La RN94 qui traverse aujourd'hui le village de La Roche-de-Rame est identifiée comme une importante source de nuisances (flux routiers, problèmes de régulation de vitesse, nuisances sonores...).

Le projet consiste à réaménager la RN94 au droit de La Roche-de-Rame, en répondant aux objectifs suivants :

- Assurer aux usagers de la RN94 des conditions de circulation satisfaisantes en termes de fluidité et de fiabilité des temps de parcours et notamment par la résolution des difficultés de croisement engendrées par le goulot d'étranglement au secteur « Les Queyras » ;
- Assurer aux habitants et usagers de la RN94 des conditions de sécurité satisfaisantes ;
- Améliorer la qualité de vie des habitants et favoriser l'attractivité touristique du village.
- Garantir une bonne insertion du projet dans son environnement ;

Le projet d'aménagement de la RN94 est cadré par des contraintes intangibles, telles que la présence du lit mineur de la Durance et de la voie ferrée Paris/Briançon. Plusieurs variantes sont en cours



d'étude et de conception afin de répondre aux enjeux environnementaux, de prendre en compte les demandes locales et contraintes du site. Ces dernières sont au nombre de cinq : 4 variantes de déviation dans la plaine de la Durance et une variante d'aménagement en place de la RN 94.

### **Pourquoi l'intégrer à la liste des projets d'envergure ?**

La commune de La Roche-de-Rame est traversée par la Route Nationale 94, axe structurant du réseau routier des Hautes Alpes, qui dessert la haute vallée de la Durance à l'échelle locale. La RN94 assure également à l'échelle Départementale la liaison entre Gap et Briançon et joue à l'échelle nationale un rôle transfrontalier en constituant une des liaisons avec l'Italie. Le trafic moyen journalier est de 7 800 véhicules/jour.

Par ailleurs, réseau routier structurant des Hautes Alpes, la RN94 dont le trafic globalement en hausse, s'intensifie annuellement lors de pics saisonniers (estival et hivernal). En effet, en hiver, les Hautes-Alpes accueillent 23% des nuitées de la région secondant les Alpes-Maritimes<sup>5</sup>. En ce sens, la RN94 assure les liaisons aux domaines touristiques du Nord du Département des Hautes-Alpes et joue un rôle majeur dans l'activité économique à l'échelle départementale et Régionale.

Relancées en 2017 par une nouvelle commande ministérielle, les études sur le projet d'aménagement de la RN94 sont aujourd'hui portées par la DREAL PACA pour étudier les suites du projet lancé en 1999. La conception détaillée, les acquisitions foncières et les travaux feront l'objet d'une inscription dans le cadre du prochain Contrat de Plan-Etat Région 2023/2027.

Aussi, l'Etat demande dans son Dire à la Région d'intégrer dans son SRADDET les projets « infrastructures routières et ferroviaires les plus structurantes du territoire régional ».

Au regard des éléments et caractéristiques du projet énoncé ci-dessus, il est proposé d'intégrer ce projet à la liste des projets d'envergure au titre d'infrastructure routière structurante au niveau du territoire régional.

### Projet d'envergure régionale « Rocade de Gap »

La rocade de Gap est un équipement public en cours de réalisation, dont une partie est déjà mise en service (majeure partie de la section centrale). Les sections nord et sud restent à réaliser. La fin des travaux est prévue pour 2030.

Cette infrastructure est entièrement sise sur le périmètre de la Ville de Gap (au sein du SCoT de l'Aire Gapençaise).

Cet aménagement d'environ 9 kilomètres permettra de contourner la commune par l'ouest et le nord entre la RN85, au sud, vers l'A51 et la RN94, vers Briançon. Il s'agit notamment de dévier le trafic de transit et d'échanges du centre-ville, et faciliter ainsi la desserte des grands axes en direction de Grenoble (route Napoléon), Marseille (A51), Briançon/Italie (RN94).

La traversée de la capitale des Alpes du Sud constitue en effet un point noir pour les déplacements suivant ces axes majeurs, que la rocade aura pour effet de résorber. La Rocade de Gap devrait être inscrite au futur Contrat de Plan Etat-Région 2023.

La consommation foncière liée à la section centrale s'est effectuée sur la période 2011-2021. Les deux futures sections nord et sud restent à réaliser. La fin des travaux étant prévue pour 2030, la consommation d'espace associée est donc affectée à la décennie 2021-2031. Sur la base d'une estimation approchée (6 km linéaires pour les sections nord et sud, artificialisation sur 25 m de large),

le projet avoisinerait les 15 ha (auxquels il conviendrait de rajouter la consommation d'espace liée aux échangeurs, travaux connexes, etc.).



### Extension de la zone d'activités de la CCPFML

La stratégie en matière d'offre foncière et immobilière économique constitue un enjeu majeur pour un territoire en zone rurale. Il doit être correctement articulé à l'ensemble des politiques publiques menées à des échelles plus larges (bassin d'emploi, département, Région).

A ce titre, la Région Sud, au travers du SRADDET, incite les territoires à se doter de stratégies foncières. La communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure estime que le projet d'extension de zone d'activités, créatrice d'emplois, peut être considérée à l'échelle de ce territoire rural comme d'envergure régionale.

Forcalquier occupe une place stratégique dans l'armature urbaine du département, elle est la 6ème ville en termes de taille de population, et celle-ci est en constante augmentation. La communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure souhaite renforcer sa fonction de centralité, répondre aux besoins de sa population et accueillir des entreprises.

Sa politique d'aménagement doit être intégrée dans une vision globale d'aménagement à l'échelle du bassin Alpin pour une meilleure cohérence entre territoires. La CCPFML étudie l'opportunité de poursuivre l'extension de la ZAC des Chalus, seule zone d'activités à l'échelle de l'intercommunalité. Dans un contexte de pénurie foncière à vocation économique, ce projet permettra de donner aux entreprises de la Région Sud des possibilités de s'implanter, de se développer. La future extension de la ZAC des Chalus réservera une partie des terrains pour les activités telles que l'agroalimentaire, l'agro-industrie, la cosmétique et répondra ainsi aux objectifs de la Région Sud en matière de soutien à la filière naturalité

Demande de classement de la Zone d'Activité Economique de la Cassine en projet d'envergure régionale

Demande de classement de la Zone d'Activité Economique de la Cassine  
en projet d'envergure régionale

En effet, il s'agit d'une des rares et dernières grande réserve foncière fléchée pour l'accueil d'activités industrielles.

Son positionnement géographique stratégique, sur l'axe Durancien (commune de Peyruis), à proximité des métropoles aixoises, marseillaises, de Manosque, Sisteron, Forcalquier, Digne-les-Bains, sa desserte autoroutière et ferroviaire et son foncier à un prix raisonnable font d'elle un site d'implantation industriel très attractif.

Actuellement la zone de la Cassine compte :

- 11 hectares de foncier disponible/résiduel qui restent à aménager sur son plateau bas (potentiel de création d'environ 300 emplois)
- 20 hectares de superficie potentiellement mobilisable sur son plateau haut (potentiel de création d'environ 400 emplois)

Soit un total de 31 hectares de foncier industriel disponible pour un potentiel de création de plus de 700 emplois industriels.<sup>6</sup>

Depuis de nombreuses années Provence Alpes Agglomération développe une stratégie industrielle appuyée sur des filières régionales porteuses :

- Chimie et cosmétique
- Agroalimentaire
- Energies renouvelables
- Bois

L'ensemble de Provence Alpes Agglomération est également labellisé « territoires d'industrie » Vallée de Durance depuis 2018.

La zone de la Cassine a candidaté à l'AMI régional Sud foncier éco et envisage de demander sa labellisation Parc+ auprès de l'ARBE.

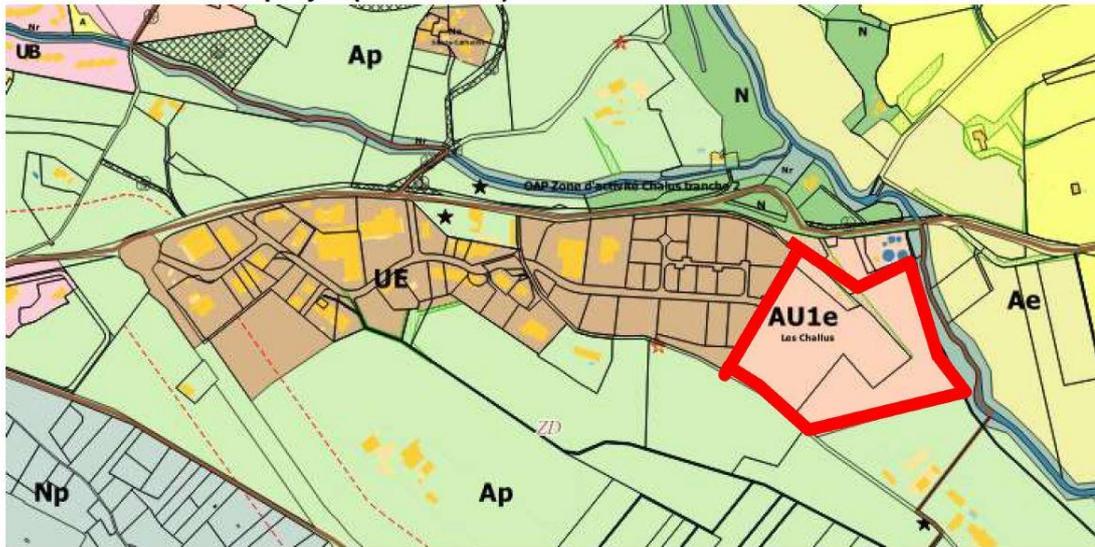
Or, l'absence classement de la zone de la Cassine en projet d'envergure régional porterait préjudice aux efforts et investissements consentis par le territoire pour développer cette zone pouvant bénéficier à des entreprises industrielles de toute la région.

En effet, Provence Alpes Agglomération, ayant peu consommé d'espaces agricoles, naturels et forestiers lors de la dernière décennie<sup>7</sup> verrait alors ses capacités foncières obérées et devrait faire un choix entre développement résidentiel et économique.

<sup>6</sup> sources : études Hank La Cassine (2021), Atlas cartographique des zones d'activités, SIG-PAA (2019), mise à jour AUPA (2022)

<sup>7</sup> 129 hectares pour l'habitat et 209 hectares sur la période 2010-2020 selon l'Observatoire national de l'artificialisation des sols

Plan de situation – zone du projet (zone AU1e)



## ESPACE AZUREEN

### Projet de prison au Muy (Territoire de la CA Dracénie Provence Verdon)

La prison de Draguignan impactée en juin 2010 par les crues de l'Argens a de ce fait conduit l'Etat à envisager la réalisation d'un nouveau centre carcéral positionné sur le territoire de la CA Dracénie Provence Verdon.

Le projet annoncé pourrait consommer environ 20 hectares de foncier.

### Projet de Ligne Nouvelle - Provence Côte d'Azur

Projet Régional d'envergure le projet de LNPCA a fait l'objet courant 2022 d'une enquête publique pour la réalisation des phases 1 et 2 (2022-2030). Les études pour les phases 3 et 4 (2030 à 2040) pourraient également être engagées. Sa réalisation a été réaffirmée par l'Etat en 2022 comme étant une priorité nationale.

Les besoins en consommations foncières (en secteurs urbains artificialisés ou en ENAF) restent difficiles à évaluer, les études étant pour certains secteurs en cours et les solutions techniques (Passage au sol, en viaduc ou en tunnel) pas toutes arrêtées.

*Les cartes qui suivent sont extraites des documents de l'enquête publique SNCF Réseau : Documents C Résumé non technique et document G Informations Sections lignes nouvelles.*

#### Schéma général à l'échelle régionale :



#### Territoires de SCoT Impactés :

**Scot Dracénie Provence Verdon :**

Phase 2 : Création de la Gare du Muy et tracé Les Arcs avec terminus Les Arcs

### SCoT Estérel Côte d'Azur Agglomération

Phase 2 : Zone de passage suivant la ZPP Horizon 2035 – Roquebrune sur Argens, Puget sur Argens, Fréjus et Les Adrets de l'Estérel : 4 km de linéaire avec viaduc et tunnel sur 50 m de large donnent une consommation possible en ENAF de l'ordre de 200 hectares.

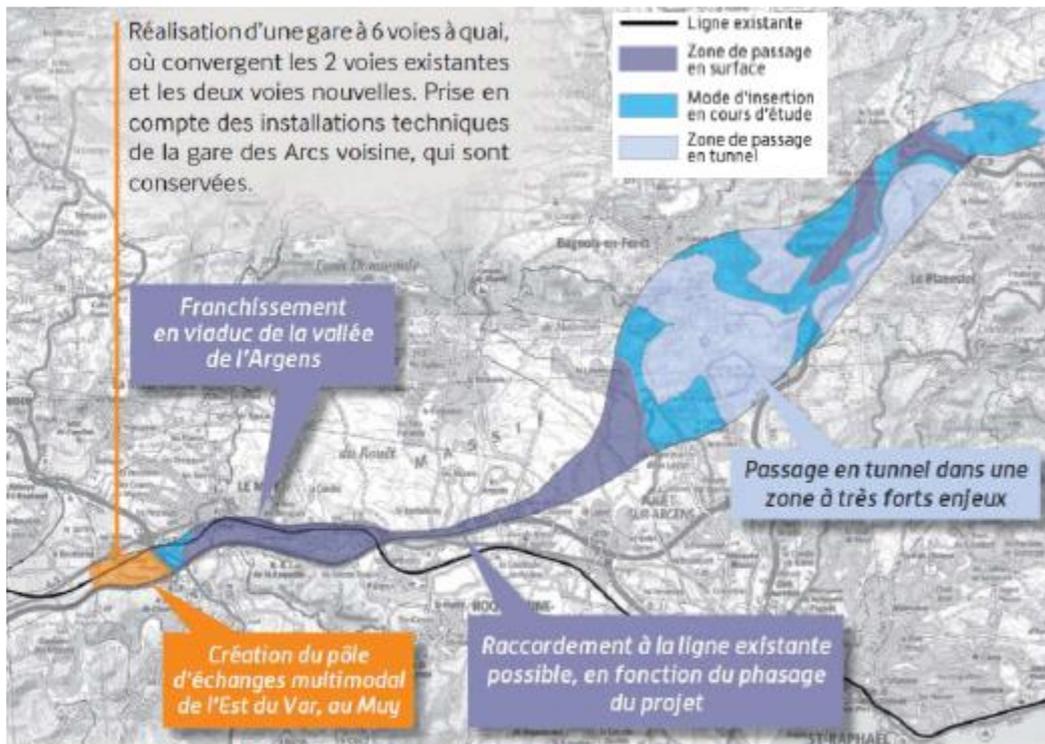


Figure 12 : la ZPP entre Le Muy et les Adrets (décision ministérielle d'avril 2015)

### SCoT Pays de Fayence

Phase 2 : Zone de passage à la suite des Adrets de l'Estérel



Figure 14 : ZPP entre Les Adrets et Cannes La Bocca

### SCoT Ouest

Phase 1 : Secteurs Cannes la Bocca (Bifurcation Cannes-Grasse) et Cannes Centre





## Autres projets identifiés

### Assurer le développement de la plaine du var

- Opération d'Intérêt National : Eco-vallée Plaine du Var

### Améliorer la prise en charge des étrangers en situation irrégulière

- Le Centre de rétention administrative

### Assurer le développement de la plaine du var Opération d'Intérêt National : Eco-vallée Plaine du Var<sup>8</sup>

#### Description du projet et perspective d'évolution

L'Opération d'Intérêt National « Nice éco-vallée Plaine du Var » constitue un projet conséquent de territoire sur la Métropole Nice Côte d'Azur.

Les opérations prévues au titre du protocole de partenariat entre l'EPA, l'Etat, la Région, le Département, la Métropole et la Ville) conduisent à terme (horizon 2032 selon le protocole) à près de 205 ha de surfaces totales d'opérations.

#### Voici les projets concernés et leur surface totale :

- **Grand Arenas + PEM à Nice : 49 ha**

Le Grand Arénas accueillera à la fois un quartier d'affaire international et azuréen, venant compléter le site tertiaire existant de l'Arénas, un lieu résidentiel avec une programmation de 2 300 logements, ainsi qu'un lieu de vie avec des équipements, des commerces et services de proximité. Sa recomposition urbaine progressive se construit autour de deux équipements structurants majeurs : le pôle d'échanges multimodal (PEM) et le parc des expositions et des congrès (PEC)

- **Nice Méridia à Nice : 24 ha**

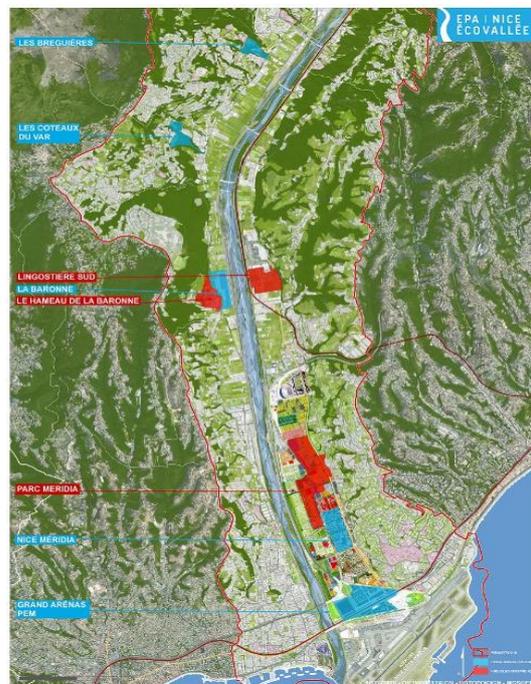
Véritable catalyseur d'innovation, Nice Méridia offrira un espace de développement pour la R&D et la formation dans les secteurs de la croissance verte, de l'environnement et de la santé

- **Parc Méridia à Nice : 64 ha**

Cette opération d'ensemble vise à faire émerger un quartier à part entière de la ville de Nice dans le prolongement de la technopole urbaine Nice Méridia, dans une subtile cohabitation avec les équipements sportifs de la cité des sports. Ce nouveau quartier s'articulera autour d'un grand parc paysager, sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Nice, et prévoit des logements, des entreprises, des commerces et services et des équipements publics.

- **Les Coteaux du Var à Saint-Jeannet : 7,5 ha**

Le périmètre des Coteaux du Var situé au Nord-Est de la commune de Saint-Jeannet, ambitionne la création d'un écoquartier piéton intégré au paysage



<sup>8</sup> Rédaction reprise sur le site de l'OIN (<http://www.ecovallee-plaineduvar.fr/>).

- **Le Hameau de la Baronne et la Baronne à La Gaude : 32 ha (dont 15 ha pour la ZAC Le Hameau de La Baronne et 17 ha MIN+PIA)**

Développé sous la forme d'une ZAC, le Hameau de la Baronne doit répondre aux besoins des habitants actuels et futurs, en développant de nouveaux espaces publics de qualité, logements, commerces et services de proximité, tout en réhabilitant les infrastructures existantes (équipements, réseaux publics, voirie, etc). L'opération de La Baronne s'articule autour d'une plateforme agroalimentaire et horticole dans laquelle il est prévu de relocaliser les activités du Marché d'Intérêt National (M.I.N).

La Baronne vise à devenir un pôle d'excellence agroalimentaire et horticole structuré autour de la nouvelle plateforme et de ses activités annexes de logistique tout en s'appuyant sur l'agriculture locale.

- **Lingostière Sud à Nice : 22 ha**

L'opération Lingostière Sud est conçue pour constituer une nouvelle centralité économique et urbaine sur la rive gauche du fleuve Var. L'objectif est de doter ce secteur situé entre le pôle commercial et le futur pôle multimodal des Chemins de Fer de Provence, bientôt desservi par un Transport en Commun en Site Propre, d'une zone dédiée à l'activité économique non commerciale associée à un secteur de logements.

- **Les Bréguières à Gattières : 9 ha**

Ce hameau vise à répondre aux besoins en termes de logements et d'équipements en renforçant le centre de vie situé au quartier de la Bastide. Il proposera environ 400 logements, commerces, activités légères et un espace dédié à la petite enfance.

**Pourquoi l'intégrer à la liste des projets d'envergure ?**

L'État a conféré au projet Écovallée de la plaine du Var le statut d'Opération d'Intérêt National (OIN). Ce statut est accordé aux projets de territoire qui sont conformes aux stratégies et aux enjeux nationaux et qui par leur importance ont un impact national. La France compte treize OIN à ce jour. Avec son périmètre de près de 10 000 hectares, l'Écovallée est l'une des plus vastes.

Le projet azuréen présente un intérêt national par sa capacité à accélérer le développement de l'une des villes les plus internationales de France dans la compétition entre les métropoles européennes. Second enjeu national : le site, voulu « éco-exemplaire », sera le terrain de démonstration de la politique en faveur de la biodiversité et du développement durable prônée par le Grenelle de l'Environnement. L'objectif de l'EPA plaine du Var est d'inventer un nouveau modèle de développement au sein de l'OIN qui concilie écologie et économie.

## **Améliorer la prise en charge des étrangers en situation irrégulière**

– Le Centre de rétention administrative de Nice –

### **Description du projet et perspective d'évolution**

A Nice, un seul centre de rétention administrative existait à la caserne Auvare et comptait 38 places, dans un département frontalier qui fait face à un fort flux de migrants. Le CRA a fermé en raison de ses locaux exigus, vétustes. Un nouveau projet devrait voir le jour : ce centre a pour vocation d'accueillir des étrangers en situation irrégulière, dans l'attente d'une procédure d'éloignement. Il s'agit de proposer des conditions d'accueil, d'accompagnement et d'informations respectueuses des droits et de proposer un accompagnement social et sanitaire, tout en garantissant la sécurité et l'imperméabilité du site.

### **Pourquoi l'intégrer à la liste des projets d'envergure nationale ou régionale ?**

Ce projet est proposé comme projet d'envergure nationale car il renforce la prise en charge sociale prévue pour les demandeurs d'asile. En dehors des Alpes-Maritimes, dans la Région PACA, un seul centre est recensé à Marseille. D'autre part, le porter à connaissance de l'Etat du SRADDET identifie les projets d'établissements pénitentiaires comme opérations d'envergure nationale ou régionale.

## ESPACE PROVENÇAL

*L'espace provençal reste à disposition de la Région Sud Alpes Côte d'Azur pour lui communiquer les superficies de ses projets estimés d'envergure*

### SCoT METROPOLITAIN AIX MARSEILLE PROVENCE

Le territoire d'Aix Marseille Provence (AMP) tient une place prépondérante au sein de la Région en termes d'habitants (38% de la population régionale), d'emplois, de logements et de superficie (9,5% de la Région). AMP concentre ainsi de forts enjeux économiques, de préservation et de valorisation du cadre de vie et des ressources naturelles. De part ce rôle dans l'attractivité et le développement régionaux, AMP est également un des territoires les plus consommateurs d'espace. Le SCoT en cours d'élaboration a pour ambition d'infléchir la tendance notamment en « recentrant » le développement autour des polarités les plus structurantes en cohérence avec une offre de transports en commun efficace.

Néanmoins, le territoire métropolitain ne sera pas « mis sous cloche » et des besoins indispensables de consommation d'espace associée notamment au développement de projets d'envergure nationale et régionale, sont identifiés comme nécessaire.

Un travail technique transversal, avec plusieurs directions de la Métropole, a été réalisé pour sélectionner la liste de projets proposés et leur potentielle évolution de surface.

Le groupe de travail technique de la Métropole Aix Marseille Provence a identifié des projets répondant aux critères établis par le décret du 29 avril 2022. La grande majorité des projets proposés sont des projets à maîtrise d'ouvrage régionale<sup>9</sup> ou nationale (exemple : GPMM ou CEA Cadarache ITER). D'autres projets sont de maîtrise d'ouvrage métropolitaine (exemple : les technopoles de Luminy ou de l'Arbois). Il a semblé intéressant de les valoriser dans le cadre des projets d'envergure, tant les enjeux sont majeurs pour le développement du territoire local, régional et national.

Afin de présenter un ordre de grandeur de leur consommation d'espace future, chaque projet a fait l'objet de recherche pour définir le périmètre actuel et le potentiel périmètre futur.

La méthodologie de recherche des périmètres s'est basée sur différentes informations en fonction des projets :

- Le périmètre des zonages PLU (exemple : technopole Château Gombert),
- La base de l'emprise parcellaire des structures (exemple : GazelEnergie pour la centrale de Gardanne)
- Des calculs (exemple pour le périmètre futur de l'axe Fos Salon : estimation calculée à partir d'emprise moyenne d'une deux fois deux voies ajustée avec les zonages ER dédiés des PLU)
- De la numérisation de plan (exemple : Base aérienne de Salon-de-Provence trouvée en PDF et numérisée à la main)

---

<sup>9</sup> Certains projets structurants présentés ci-après alimentent par exemple les filières des Opérations d'Intérêt Régional (OIR). Ces filières sont au nombre de 8 : naturalité, thérapie innovante, industries du futur, énergie de demain, économie de la mer...



- Le périmètre exact du projet quand il existe (exemple : OIN Euroméditerranée)
- ...

AMÉLIORER L'OFFRE FERROVIAIRE EN RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR  
EN DÉVELOPPANT LA LIGNE NOUVELLE PROVENCE CÔTE AZUR

**Description du projet et perspective d'évolution**

La Ligne Nouvelle Provence Alpes Côte d'Azur (LNPCA) est un projet de ligne à grande vitesse reliant le territoire de Marseille à la Côte d'Azur.

Sur les aires urbaines d'Aix-Marseille, de Toulon, de Nice et de la Côte d'Azur, qui concentrent aujourd'hui 90% de la population des départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes, l'usage prépondérant de la voiture pour les déplacements quotidiens a conduit à une saturation progressive des réseaux routiers et autoroutiers. L'amélioration et le développement de l'offre ferroviaire en région Provence-Alpes-Côte d'Azur implique de nombreux aménagements. En effet avec 2,5 km de voie ferrée pour 10 000 habitants, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dispose du plus petit réseau ferroviaire par habitant de France.

Le projet et les travaux de la LNPCA se décomposent en plusieurs phases. La première et la deuxième phase (qui s'étendent jusqu'à 2035) concernent pour le territoire Aix/Marseille :

- La reconfiguration des plans de voies de la gare de surface de Marseille Saint-Charles pour créer des tubes indépendants, avec les remisages associés ;
- La gare traversante souterraine pour supprimer les cisaillements en surface.

**Pourquoi l'intégrer à la liste des projets d'envergure ?**

Il semble important de mentionner ce projet au titre des « projets d'envergure » car il représente un projet majeur pour la Région. Par ailleurs, l'Etat demande dans son Dire sur le SRADDET d'inscrire les projets d'infrastructures routières et ferroviaires les plus structurantes du territoire régional.

Pour le territoire d'Aix Marseille Provence, la consommation d'espace vis-à-vis de ce projet sera limitée, au moins jusqu'à l'horizon 2035 (cf : les deux points ci-dessus).

AMÉLIORER LA DESSERTE DU TERRITOIRE ET NOTAMMENT  
DE LA ZONE INDUSTRIALO PORTUAIRE DE FOS-SUR-MER  
EN CRÉANT LA LIAISON ROUTIÈRE FOS-SALON

**Description du projet et perspective d'évolution**

La liaison « Fos- Salon » représente la création d'une infrastructure d'environ 25 km reliant le grand port maritime et la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer à l'autoroute A54 et améliorant le contournement de Fos-sur-Mer depuis l'autoroute A55.

### **Pourquoi l'intégrer à la liste des projets d'envergure ?**

Il est proposé d'intégrer la liaison routière de Fos-Salon dans la liste des projets d'envergure car elle a déjà une place reconnue dans les stratégies régionales et nationales de mobilité durable. En effet, en 2013, le rapport Mobilité 21 « Pour un schéma national de mobilité durable » commandé par le gouvernement, propose, dans une approche multimodale du système de transport, une planification et programmation hiérarchisées efficaces et responsables des grands projets d'infrastructures de transport. La Commission Mobilité 21 classe le projet de liaison Fos-Salon en « priorité 1 » pour une réalisation avant 2030.

Cette priorité est confirmée en 2018 par le Conseil d'Orientation des Infrastructures qui, dans le cadre de la préparation de la Loi d'Orientation des Mobilités, propose un horizon de réalisation du projet entre 2028 et 2032. L'urgence de la réalisation du projet a par ailleurs été rappelée depuis les années 2015 dans les travaux parlementaires et gouvernementaux réalisés sur la compétitivité logistique française.

Enfin, comme évoqué plus haut, l'Etat demande dans son Dire sur le SRADDET d'inscrire les projets d'infrastructures routières et ferroviaires les plus structurantes du territoire régional, la liaison Fos-Salon en fait partie.

AMELIORER LA DESSERTE DU TERRITOIRE  
EN CREANT LE CONTOURNEMENT ROUTIER DE MARTIGUES – PORT DE BOUC

**Description du projet et perspective d'évolution**

Le projet de contournement de Martigues – Port-de-Bouc consiste à répondre aux besoins de desserte de la zone d'activités portuaires depuis l'agglomération marseillaise et à l'amélioration des conditions de vie et de sécurité des habitants de Martigues, Port-de-Bouc et Fos-sur-Mer.

**Pourquoi l'intégrer à la liste des projets d'envergure ?**

Ce projet est proposé comme projet d'envergure car l'amélioration de la desserte des bassins Ouest est une condition majeure pour le développement d'un autre projet d'envergure : le GPMM de Fos/Port Saint Louis du Rhône. Les projets d'infrastructures structurants sont également cités comme exemple de la Dire de l'Etat sur le SRADDET.

ACCOMPAGNER LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DU  
CEA CADARACHE ITER

**Description du projet et perspective d'évolution**

Créé en 1959, Cadarache est l'un des 10 centres de recherche du Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives (CEA). C'est l'un des plus importants centres de recherche et développement technologiques sur les énergies « bas carbone ». Ses activités sont réparties autour de grands équipements de recherches fondamentales et/ou appliquées, essentiellement pour l'énergie nucléaire (fission et fusion), pour les nouvelles technologies de l'énergie : solaire, biocarburants 2ème et 3ème générations, et sur les études d'écophysiologie végétale et de microbiologie environnementale.

**Pourquoi l'intégrer à la liste des projets d'envergure ?**

Le site accueille ITER, l'un des projets de recherche les plus importants du 21ème siècle. ITER sera la première installation nucléaire testant la technique de la fusion, capable de produire une quantité d'énergie nette.

Des milliers d'ingénieurs et de scientifiques ont contribué à la conception d'ITER depuis que l'idée d'une collaboration internationale sur l'énergie de fusion a été lancée en 1985. Les Membres d'ITER (la Chine, l'Union européenne, l'Inde, le Japon, la Corée, la Russie et

les États-Unis) se sont engagés dans une collaboration de trente-cinq ans pour construire et exploiter l'installation expérimentale ITER.

De par ses enjeux nationaux et internationaux, l'ensemble des projets à venir dans le périmètre du site du CEA, intégrant ITER, est proposé comme projet d'envergure nationale et régionale. ITER est également mentionné dans le Dire de l'Etat sur le SRADDET.

Enfin, le développement du CEA Cadarache ITER fait partie de l'OIR énergie de demain.

AGIR POUR LA RECONVERSION DE  
LA CENTRALE THERMIQUE DE GARDANNE MEYREUIL

### **Description du projet et perspective d'évolution**

La centrale thermique de Provence (appelée aussi centrale de Gardanne) est l'une des quatre dernières centrales thermiques<sup>10</sup> de France située sur les Communes de Gardanne et de Meyreuil.

### **Pourquoi l'intégrer à la liste des projets d'envergure ?**

Il semble pertinent de proposer les projets participant à la reconversion de cette centrale en projet d'envergure nationale et régionale, car c'est l'un des sites pilotes du territoire national pour opérer la transition écologique, énergétique et industrielle. L'Etat a décidé d'accompagner la transition de ce site via un Pacte. L'objectif est de faire de ce site une plateforme régionale de valorisation énergétique verte, en synergie avec la tranche biomasse existante. L'ambition commune des partenaires publics et de GazelEnergie (exploitant du site) est de développer de nouvelles activités industrielles énergétiques pourvoyeuses d'emplois.

Cette stratégie pour Gardanne/Meyreuil, territoire traversant sa deuxième reconversion industrielle en l'espace de deux décennies, passe par une mobilisation optimale des ressources foncières du territoire, dans une vision d'aménagement durable du territoire conciliant enjeux économiques, sociaux et environnementaux (et notamment les politiques publiques visant à terme le zéro artificialisation nette). Néanmoins, même si les contours des projets ne sont pas encore définis, certaines nouvelles activités technologiques et/ou de tertiaire supérieur auront sûrement vocation à être accueillies

<sup>10</sup> Suite aux engagements pris par le Président de la République, le Gouvernement a décidé de fermer (au plus tard 2022) les quatre dernières centrales électriques fonctionnant au charbon encore présentes sur le sol métropolitain (Gardanne-Meyreuil, Cordemais, Le Havre et Saint-Avold)

en périphérie du site de la centrale. Un projet de pôle d'excellence régional bois devrait être par exemple être créé.

Le périmètre proposé intègre donc l'enceinte de la centrale ainsi que les espaces attenants, sur les secteurs Jean de Bouc (commune de Gardanne) et Le Sarret (commune de Meyreuil), propices à l'accueil des activités concourant à la réussite de la reconversion de ce site.

Enfin, la reconversion de la centrale fait partie de l'OIR énergie de demain.

#### ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DES PROJETS ECONOMIQUES ET DE RECHERCHE DES TECHNOPOLES DE LUMINY, CHATEAU GOMBERT ET DE L'ARBOIS

Les technopoles de Luminy, Château Gombert et de l'Arbois sont proposées au titre des projets d'envergure pour leur rayonnement régional, national (voire international) en matière de recherche, de développement économique et d'enseignement supérieur. A ce jour, les informations sur les futures potentielles consommation d'espace de ces technopoles ne sont pas connues.

##### **Technopôle et centre universitaire de Luminy<sup>11</sup>**

Situé à l'extrémité sud de Marseille et entouré du Parc National des Calanques, le Technopôle de Marseille-Luminy est un territoire d'excellence où se côtoient un enseignement supérieur pluridisciplinaire, une recherche académique de renommée internationale et des entreprises de haute technologie. Le Technopôle de Luminy est fréquenté chaque jour par des milliers d'étudiants, de scientifiques, de Marseillais et de touristes.

Enfin, le technopôle de Luminy fait partie de l'OIR Thérapies innovantes.

##### **Technopôle de Château Gombert<sup>12</sup>**

Le technopôle Marseille Provence à Château-Gombert est une opération pilotée par la Métropole Aix-Marseille Provence en partenariat avec la Ville de Marseille avec le soutien du Conseil Général des Bouches du Rhône et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le technopôle Marseille Provence constitue, avec le technopôle de Marseille Luminy et le Parc d'activités des Florides à Marignane, l'un des territoires privilégiés du développement économique de la Métropole Aix-Marseille Provence. Il est le point de convergence du monde économique et des ressources académiques du Pôle de l'Etoile qui comprend les Campus de Saint-Jérôme et de Château-Gombert.

Le technopôle de Château-Gombert est aujourd'hui le 1er pôle français de recherche en mécanique-énergétique après Paris.

##### **Technopôle de l'Arbois<sup>13</sup>**

<sup>11</sup> [Présentation | Grand Luminy Technopôle](#)

<sup>12</sup> [L'écosystème du technopôle | Technopole Marseille Provence Château-Gombert \(technopole-marseille.com\)](#)

<sup>13</sup> <https://www.arbois-med.com/>

Situé sur le territoire d'Aix-en-Provence, le technopôle de l'Environnement Arbois-Méditerranée est un projet d'aménagement et de développement économique du territoire tourné vers la création, le développement et l'accueil d'entreprises innovantes et de laboratoires de recherche dans le domaine de l'environnement.

1 300 emplois, 900 de salariés et 400 de chercheurs, ont été créés sur le technopôle. Celui-ci accueille également 300 étudiants, de Bac+4 à Bac+8.

Il s'agit du premier technopôle de France certifié ISO 14001, qui porte sur le management environnemental.

Le périmètre proposé intègre le périmètre actuel du technopôle sur le site du petit Arbois, où plusieurs projets sont programmés à l'horizon 2040, ainsi que le site du Tourillon, dont le foncier est public, destiné à proposer un produit complémentaire à l'offre du technopôle, dans la poursuite du parcours résidentiel des entreprises, notamment pour celles qui entre en processus d'industrialisation.

Enfin, le technopôle de l'Arbois fait partie de l'OIR énergie de demain.

ACCOMPAGNER LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT  
DE LA BASE AERIENNE DE SALON-DE-PROVENCE

### Description du projet et perspective d'évolution

La base aérienne 701 Salon-de-Provence est une base aérienne de l'Armée de l'air française située sur les communes de Salon-de-Provence et Lançon-Provence. Depuis 1964, la Patrouille de France y est stationnée.

Les unités présentes sur la BA 701 sont les suivantes :

- L'École de l'air pour les élèves-officiers issus du recrutement direct (EA)
- L'École militaire de l'air pour les élèves-officiers issus du recrutement interne (EMA)
- Le cours des officiers de l'école de l'air (COEA)
- Le cours spécial de l'École de l'air (CSEA)
- Le centre d'enseignement militaire supérieur air (CEMS Air)
- Le groupement des écoles d'administration de l'Armée de l'air (GEAAA) comprenant l'École des commissaires des armées, depuis 2013 (ECA) qui était auparavant réservée aux élèves commissaires de l'air
- L'École de gestion et d'administration de l'Armée de l'air (EGAAA)

### **Pourquoi l'intégrer à la liste des projets d'envergure ?**

La base aérienne de Salon-de-Provence est proposée comme projet d'envergure nationale et régionale car elle est, par définition, un projet national. Les bases aériennes sont par ailleurs inscrites comme exemples de « projets d'envergures » dans le Dire de l'Etat sur le SRADDET.

#### ACCOMPAGNER LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DE LA BASE AERIENNE D'ISTRES

### **Description du projet et perspective d'évolution**

Construite autour d'une plateforme aéronautique spacieuse et opérationnelle 24 heures sur 24, la Base aérienne 125 « Charles Monier » Istres, se distingue par son cadre assurément interarmées ainsi que sa dimension interministérielle et internationale de plus en plus marquée. Elle est souvent qualifiée de « hors norme » au regard de ses caractéristiques physiques avec sa piste de 5 000 mètres, la plus longue d'Europe, ses 500 bâtiments, et sa superficie de 2 100 hectares ; et aussi par la diversité des unités accueillies ou soutenues : 5 000 personnes, dont 4 000 du ministère de la Défense, réparties en 70 unités ou entités civiles et militaires, industrielles et étatiques.

Base à vocation nucléaire, elle est la seule emprise à posséder le triptyque de la composante de la dissuasion nucléaire aéroportée : le missile air-sol moyenne portée amélioré (ASMP-A), les porteurs Mirage 2000 N, et les avions ravitailleurs Boeing C-135FR.

### **Pourquoi l'intégrer à la liste des projets d'envergure ?**

La base aérienne d'Istres est au cœur de la défense de la France. Elle est donc proposée comme projet d'envergure nationale et régionale et est également inscrite dans le Dire de l'Etat sur le SRADDET.

ACCOMPAGNER LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT  
DU POLE AERONAUTIQUE D'ISTRES

**Description du projet et perspective d'évolution**

Déployé sur 33 hectares, le pôle aéronautique d'Istres bénéficie des infrastructures et installations d'une base majeure de l'armée de l'air, qui y réalise ses essais en vol, et permet

Le pôle aéronautique d'Istres est proposé comme projet d'envergure de par sa dimension et son attractivité internationale. En effet, les sociétés désirant s'implanter sur le site peuvent s'insérer dans un écosystème rassemblant déjà des industriels de dimension mondiale (DASSAULT, THALES, SAFRAN) et un réseau de plus de 1500 experts.

La commune accueille le pôle de Formation des Industries Technologiques de l'UIMM. Il déploie un nouveau plateau technique aéronautique en lien avec la filière « Dirigeables » et le pôle aéronautique d'Istres (3 BTS filières aéronautique sont proposés).

**Pourquoi l'intégrer à la liste des projets d'envergure ?**

Le domaine de l'aéronautique, le naval, le spatial et la défense représentent une filière industrielle importante à l'échelle régionale. Le pôle aéronautique est un atout essentiel pour la défense et la sécurité du territoire national, l'autonomie stratégique et le développement économique de notre territoire.

Le développement du pôle aéronautique d'Istres fait partie de l'OIR industrie du futur.

ACCOMPAGNER LE PROJET STRATOBUS - ISTRES

**Description du projet et perspective d'évolution**

L'accès à la stratosphère acquis par la BA 125 comme terrain d'urgence des navettes américaines, permet au pôle aéronautique d'accueillir en 2019 le montage du démonstrateur du programme Stratobus développé par la société Thales Alenia Space.

En avril 2021, Thales Alenia Space confirmait son intention d'entrer en négociation exclusive avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'implantation de sa ligne de produits et de son « stratoport » sur la commune d'Istres, à proximité immédiate du Pôle aéronautique Jean SARRAIL et de la Base aérienne 125.

Les réserves foncières du site (essentiellement classées en zone A au PLU d'Istres), permettent d'envisager (PLU en révision où un zonage à proximité sera classé en zone protégée par la richesse du sol) d'y implanter toute la chaîne de production et de logistique associée aux différents programmes attendus dans le domaine des dirigeables, dont les applications sont nombreuses et prometteuses : observation, télécommunication, transport de marchandises...

Le projet STRATOBUS vise à développer un ballon stratosphérique. Cet ambitieux projet permettra de créer de nouveaux marchés sur des missions civiles et militaires, des missions de surveillance, de contrôle de l'environnement, de contrôle de la qualité de l'air ou du renforcement du réseau GSM au cours d'événements de grande ampleur. Ce projet de type industriel positionne ainsi le pôle aéronautique d'Istres sur les champs d'une économie résiliente, respectueuse de l'environnement et de dimension internationale.

### **Pourquoi l'intégrer à la liste des projets d'envergure ?**

Istres est déjà reconnu par l'ensemble des acteurs étatiques et privés comme stratégique pour ses capacités d'essais en vol. Consolider, moderniser et développer ces capacités en accueillant des PME et des start-up innovante lui permettraient de se positionner en tant que centre d'excellence européen d'essais en vol pour l'accueil des essais des grands programmes militaires européens comme le NGF ou l'Eurodrone mais également des programmes civils (Airbus, Falcon et les futurs avions à propulsion hybride).

ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT  
DES ACTIVITES INDUSTRIELLES, LOGISTIQUES ET PORTUAIRES DU  
GPMF FOS / PORT SAINT LOUIS DU RHONE

### **Description du projet et perspective d'évolution**

Premier port de France, le port de Marseille Fos est un acteur majeur du commerce international. Situé au croisement des routes maritimes mondiales, il se positionne comme la porte d'entrée naturelle du Sud de l'Europe. Le port est composé de deux bassins complémentaires. Marseille, port de proximité en Méditerranée pour les marchandises, les voyageurs et la réparation navale. Fos, port mondial pour l'industrie et la logistique dédié aux flux intercontinentaux massifiés. Le port de Fos est un port mondial pour l'industrie et la logistique dédié aux flux intercontinentaux massifiés.

Le port de Marseille Fos en quelques chiffres :

- 500 ports desservis dans 160 pays
- 25 escales de navires par jour
- 3 millions de m<sup>2</sup> d'entrepôts logistiques
- 41 500 emplois générés sur le territoire
- ...

### **Pourquoi l'intégrer à la liste des projets d'envergure ?**

Le GPMM Fos/Port Saint-Louis-de-Rhône est proposé comme projet d'envergure du fait de sa dimension nationale et internationale. Le GPMM est en train d'élaborer la démarche OAZIP (orientation d'aménagement de la zone industrialo-portuaire de Fos) à l'horizon 2040 (2030 pour le chiffrage des surfaces). Cette dernière consiste à définir les grandes orientations d'aménagement du site avec toutes les parties prenantes du territoire. Même si à l'heure actuelle tous les contours du projet ne sont pas définis, le développement des activités industrielles, logistiques, portuaires et d'infrastructure impacteront la consommation d'espace.

Le GPMM est par ailleurs inscrit dans la liste des exemples de projets d'envergure du Dire de l'Etat sur le SRADDET.

Le développement du port avec l'OAZIP fait partie de l'OIR économie de la Mer.

#### ACCOMPAGNER LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DU GPMM CARONTE / LAVERA

### **Description du projet et perspective d'évolution**

A l'heure actuelle, les 222 hectares représentent le périmètre GPMM et ses emprises portuaires.

Dans un futur proche se pose la question de l'agrandissement de ces périmètres aux sites ou zones directement en lien avec cette activité GPMM, certains de ces sites étant complémentaires voire essentiels à ces activités :

- la plateforme de Lavéra, première plateforme pétrochimique du Sud de l'Europe et de la Méditerranée propose aujourd'hui de nombreux sites vecteurs d'emplois, et d'une envergure importante en matière d'économie productive. Ces activités sont complémentaires à l'ensemble de l'activité industrielle sur les bassins Ouest et dépendent pleinement des emprises portuaires identifiées sur le Sud du Chenal de Caronte. L'ensemble du site est déjà relativement artificialisé. Si la Métropole possède néanmoins une visibilité faible sur les projets de développement, ces projets sont souvent « consommateurs » en termes d'espaces avec des activités qui nécessitent de grands espaces.

Les zones d'activités environnantes peuvent aussi être questionnées de par les filières stratégiques déjà implantées et les projets importants de développement.

- des projets d'implantation d'activité Cinéma (site de Provence Studios), d'activités maritimes et industrielles liés à de forts enjeux environnants croisés (ANRU, Projets d'énergie renouvelable...). Inscrit dans les 11 opérations urbaines structurantes de la DDTM sur la Métropole, le secteur des rives Nord de Caronte semble être à la croisée de nombreux enjeux, notamment économiques. Le schéma directeur récemment mené en groupement de commande avec le GPMM est venu conforter cette vision.
- les zones d'activités de Croix-Sainte Technopolis Nord et d'Ecopolis apportent ingénierie, tissu industriel et tertiaire complémentaire aux activités dans l'emprise portuaire GPMM. Des enjeux de réhabilitation de friches apparaissent au Nord et le schéma directeur d'aménagement et développement économique a démontré l'importance de l'entrée Nord sur la zone de Caronte, pour la dynamique de l'ensemble de la zone (sujets de flux, d'activités, de complémentarités etc...).

Cette zone intègre de plus l'actuelle Gare de Croix-Sainte, avec une importance certaine au regard des enjeux de multimodalité sur ce secteur, pouvant répondre également aux enjeux d'un fret plus « vert » sur la région. Au sud, la zone Ecopolis Sud offre aujourd'hui plus de 4500 emplois indirects liés à l'industrie sur les bassins Ouest et la pétrochimie voisine. Des projets de développement sont en cours et une réflexion est à mener de manière collégiale avec la Région sur la consommation d'espace.

- Au Sud de la plateforme pétrochimique de Lavéra, le site de la centrale Electrique de Ponteau devrait également servir de base arrière pour le Projet Eolien Offshore en cours (Provence Grand Large). S'il n'est pas directement intégré au pôle pétrochimique de Lavéra, ce site a des fonctions importantes pour la ressource en énergie de la plateforme et une complémentarité certaine au niveau des activités.

**Pour les raisons évoquées ci-dessus, il semble nécessaire d'inscrire le GPMM Caronte/Lavera comme projet d'envergure nationale et régionale.**

REINVESTIR ET VALORISER  
LES ABORDS DE LA GARE TGV D'AIX EN PROVENCE

**Description du projet et perspective d'évolution**

La gare d'Aix-en-Provence TGV est située sur le territoire des communes d'Aix en Provence et de Cabriès. Elle est à environ 15 kilomètres au sud-ouest de la ville d'Aix-en-Provence et à 20 km au nord de Marseille.

### **Pourquoi l'intégrer à la liste des projets d'envergure ?**

La gare tient une place particulière dans la région en matière de voyageurs, drainant environ 3,5 millions d'usagers à l'année, avec des perspectives d'augmentation de la fréquentation selon la SNCF. Elle permet également, à partir de la D9, un accès direct à l'aéroport international Marseille-Provence, localisé à seulement 10 km.

Le site fait face, d'une part, à une problématique de stationnement pour les usagers de la gare et les espaces périphériques se retrouvent, d'autre part et depuis plusieurs années, à la croisée d'enjeux forts :

- sur le plan paysager et environnemental avec le classement du massif de l'Arbois depuis 2017 ;
- en matière de gestion des déchets, avec une décharge illégale de grande ampleur alors que l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de l'Arbois est localisée à proximité;
- une occupation illégale et récurrente de terrains, sans lien avec une aire d'accueil des gens du voyage ainsi qu'une école implantées sur le site ;
- une pollution des sols issue d'un ancien site économique désaffecté ;
- et enfin, la présence d'une ZAC à vocation économique dont l'aménagement ne s'est jamais concrétisé.

Il en résulte aujourd'hui une dégradation environnementale et paysagère forte des espaces périphériques, localisés notamment le long de la D9, empruntée quotidiennement par les usagers transitant par les portes d'entrée régionale et nationale que sont la gare TGV et l'Aéroport. Réinvestir et valoriser ces espaces périphériques, dans un ensemble environnemental à la qualité reconnue, représente aujourd'hui un enjeu majeur.

Le périmètre du projet, dont les contours restent à préciser, concerne ainsi les terrains attenants à la gare TGV, en bordure de la D9, sur la commune d'Aix-en-Provence.

#### ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DE CLESUD

- **Description du projet et perspective d'évolution**

CLESUD est une plate-forme logistique continentale de 280 hectares, et associe :

- Une zone d'entrepôts et un centre de vie de 220 hectares,
- 720 000 m<sup>2</sup> d'entrepôts
- Un chantier multi technique pour le transport combiné rail-route de 60 hectares

### **Pourquoi l'intégrer à la liste des projets d'envergure ?**

La réalisation de CLESUD, conçue pour répondre aux enjeux de la logistique de demain. Il est proposé comme projet d'envergure nationale et régionale car il renforce la position géostratégique de l'aire métropolitaine marseillaise sur le marché de la logistique du sud de l'Europe, face aux pôles de Gênes et de Barcelone, qui connaissent une certaine saturation. En effet, CLESUD se positionne au carrefour de l'arc méditerranéen.

A ce jour, il est difficile d'estimer la consommation d'espace du développement des futures activités logistiques de CLESUD. Actuellement, il existe un projet de construction d'un terminal de transport combiné Rail-Route, porté par la société TOP qui comprend 13 hectares. Le potentiel total de la zone avoisine les 77 hectares, incluant le périmètre délimité au PLU de Grans en zone AU mais pour lequel l'Etat n'a pas validé son artificialisation (enjeux environnementaux forts).

Enfin, CLESUD fait partie de l'OIR économie de la Mer.

**LE TECHNOPOLE DE LA MER, SUR SA BASE TERRESTRE A OLLIOULES**

Afin de poursuivre le développement du 1er technopôle européen pour la sécurité-sûreté maritimes et le développement durable. Le Technopôle de la Mer à Ollioules accueille déjà des entreprises majeures (Naval Group, Thales, ...) et représente un véritable site d'excellence pour la recherche et le développement et l'incubation de projets innovants. Le site participe pleinement à la mise en œuvre des Opérations d'Intérêt Régional « Economie de la Mer » et « Industries du futur ».

**LE TECHNOPOLE DE LA SANTE ET DE LA SILVER ECONOMIE A HYERES**

Afin de constituer en entrée de ville ouest de Hyères, proche du centre-ville et de la gare, un pôle de compétitivité comprenant des bureaux et des locaux mixtes pour les activités de haute technologie liées à la santé : startups, organismes de formation, laboratoires et centres de recherche, ainsi que des services innovants au profit des entreprises du site et de leurs salariés. Le site participe pleinement à la mise en œuvre des Opérations d'Intérêt Régional « Thérapie innovante » et « Silver économie ».

**LE PARC D'ACTIVITE DE SIGNES (y compris la nouvelle route d'accès à étudier depuis l'A50)**

Situé au cœur du triangle d'or de la Région Sud, à 30 minutes d'Aix, Marseille et Toulon, le parc d'activité se structure autour des filières d'excellence de l'agroalimentaire, de la santé et du bien-être, des sports mécaniques et de la mobilité et des nouvelles énergies. L'objectif est de continuer à y développer un pôle d'excellence multi-activités, d'envergure internationale, où PME et startup côtoient les leaders mondiaux. La zone d'activités, déjà importante, offre le rare potentiel de devenir une des plus importantes de la Région. Le site participe pleinement à la mise en œuvre des Opérations d'Intérêt Régional « Naturalité », « Industries du futur », « Energie de demain » et « Thérapie innovante ».

**LES BORMETTES A LA LONDE-LES-MAURES**

Lieu emblématique de la réindustrialisation de la Région Sud, Naval Group (ré)investit le site pour y développer un « centre d'excellence des drones, systèmes autonomes et armes sous-marines ». Le site participe pleinement à la mise en œuvre des Opérations d'Intérêt Régional « Economie de la Mer » et « Industries du futur ».

**LA GARE OUEST DU « RER TOULONNAIS » A SAINT-CYR-SUR-MER**

Inscrit dans le projet plus vaste de la « ligne nouvelle Provence Côte d'Azur », ce projet essentiel pour la mobilité de l'aire toulonnaise permettra de structurer une véritable colonne vertébrale ferroviaire de Saint-Cyr à La Pauline à La Garde, avec une branche vers Carnoules et une autre vers Hyères. Le cadencement visé est celui d'un train toutes les 15 minutes, soit un doublement de la desserte actuelle.

### **Création d'une unité de traitement, de valorisation et d'optimisation des ordures ménagères - OREVAL**

Localisation du projet : Territoire de l'Agglomération Provence Verte

Création d'une unité de Traitement, de Valorisation et d'optimisation des ordures ménagères. Le schéma de fonctionnement est celui d'une installation permettant une séparation mécanique des ordures ménagères pour récupérer la matière valorisable des déchets résiduels. Les déchets résiduels sont ensuite séparés en matières sèches (40%) et humides (30%). La matière sèche fera l'objet d'une valorisation sous forme de Combustible solide résiduel (CSR), destiné à être évacué vers une unité de combustion pour la production d'énergie. La fraction humide, sera valorisée par une unité de méthanisation pour produire du biogaz.

Le projet est inscrit au Plan Régional de Prévention et gestion des Déchets (PRPGD).

### **Développement de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Ginasservis**

Actuellement, l'accès à l'ISDND est partagé entre le SIVED NG et la Communauté de Communes Provence Verdon. L'accueil des camions se fait par une entrée commune, empruntée par l'ensemble des intervenants.

Afin de mieux délimiter le périmètre d'activité de l'ISDND de Ginasservis, le SIVED NG souhaite aménager une entrée / aire d'accueil exclusive à sa propre gestion.

Cette aire d'accueil, qui comporte déjà des unités modulaires équipées d'une fosse septique et d'un raccordement à l'électricité et à l'eau potable, devra également comporter un portique de détection de la radioactivité, un pont bascule, un bac lave-roues, un parking pour véhicule léger et un linéaire de voirie lourde.

En sus, le SIVED NG souhaite effectuer des travaux complémentaires sur son installation tels que l'aménagement d'une dalle étanche pour stocker un véhicule positif au déclenchement du portique radioactivité ainsi que la réalisation d'une chaussée lourde sur la partie pentue de la voirie d'accès à la plateforme de traitement des lixiviats.

Pour mener à bien ces opérations, le SIVED NG sera accompagné, du bureau d'étude Prima Groupe (33 000 €), désigné à l'issue d'une consultation le 5 août 2022.

Les travaux, dont le coût est évalué à environ 400 000 € TTC, devraient être livrés au second trimestre 2023.

### **Construction du Palais des congrès à Brignoles**

Création du palais des congrès de Brignoles dans une future zone d'aménagement nommée Quartier de Paris

Le plan d'aménagement du Parc respectera la topographie et valorisera les espaces naturels existants (espaces enherbés). Une attention particulière sera portée sur le respect des normes environnementales afin d'avoir des bâtiments de très faibles consommations énergétiques. Le traitement des espaces publics (voiries, voies douces, limitation de l'imperméabilisation des sols) tiendra compte de l'ensemble des préconisations faites en matière de transition écologique.



## 9 – Compte rendu du lancement de la Conférence des SCoT le 17/02/2022

INTERSCOT Sud Provence Alpes Côte d'Azur - 17/02/2022

### Conférence des SCoT

Compte-rendu

#### Contexte et objectifs

Dans le cadre de la Loi « Climat et Résilience », le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon a organisé la Conférence des SCoT. Cette conférence, composée d'élus de SCoT de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et de deux représentant.e.s des établissements publics de coopération intercommunale et des communes compétents en matière de document d'urbanisme et non couverts par des schémas de cohérence territoriale, dispose de 6 mois à compter de la promulgation de la Loi Climat et Résilience pour se réunir, soit le 22 février 2022.

#### Ordre du jour

- Installation de la 1ère Conférence des SCoT
- Rappel de la Loi
- Eléments de diagnostic national et par espaces régionaux de l'InterSCoT Sud PACA
- Pistes de propositions à adresser à la Région
- Modalités de travail avant envoi de la proposition
- Calendrier



Présents <sup>14</sup>:

SCoT Alpes Provence Verdon (04) - M. Jean-Louis CHABAUD, *Mme Audrey BOUFFIE*

SCoT Provence Alpes Agglomération (04) - M. Gérard PAUL, *M. Raphaël VERA*

SCoT Durance Luberon Verdon Agglomération (04) - M. Jérôme DUBOIS

SCoT Sisteronais-Buëch (04) - M. Philippe MAGNUS

SCoT de l'aire Gapençaise (05) - M. Benoit ROUSTANG, *M. Pascal SAUTY*

SCoT du Briançonnais (05) - M. Arnaud MURGIA, M. Jean Franck VIOUJAS, *Mme Béatrice CHEVALIER*

SCoT Pays des Ecrins (05) - M. Serge GIORDANO

SCoT AMP Métropole (13) - M. Pascal MONTÉCOT, *Mme Clara COLOMER*

SCoT du Pays d'Arles (13) - *Mme Aurélie GABON*

SCoT Rhône Provence Baronnies (26) - *Mme Christelle RUYSSCHAERT, Mme Mathilde ROLANDEAU*

SCoT Estérel Côte d'Azur (83) - M. Paul BOUDOUBE, M. Christian BESSERER, *M. Paul-Christian OLLIER*

SCoT Provence Méditerranée (83) M. Robert BENEVENTI, M. Jean Pierre EMERIC, *M. Cédric BAZET SIMONI*

SCoT Cœur du Var (83) M. Yannick SIMON

SCoT Provence Verte Verdon (83) M. Franck PERO, M. Didier BREMOND, *Mme Julie BOGHOSSIAN*

SCoT Pays de Fayence (83) *Mme Nathalie BAUJOIN*

SCoT du Bassin de vie de Cavillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue (84), M. Fabrice LIBERATO, *M. Nicolas DONNADILLE*

SCoT du Bassin de vie d'Avignon (84) *Mme Clairmande ROBICHON*

SCoT Vaison Ventoux (84) : M. Jean-François PERILHOU

SCoT Sud Luberon (84) – M. Robert TCHOBDRENOVITCH

SCoT Arc Comtat Ventoux (84) – *Mme Amandine GENARD*

SCoT des Paillons (06) – *M. Fabrizio CECCARELLI*

SCoT Alpes d'Azur (06) - *Mme Maud ORNE-GLIEMANN, Mme Margaux BRUNET*

SCoT Pays d'Apt Luberon (84) - *Mme Christelle GAY*

SCoT Serre Ponçon (05) - *Mme Elisa CADOR*

SCoT Dracénie (83) : M. Michel PONTE, *M. Arnaud DEMULE*

SCoT de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (06) – *Mme Sandra LAFFAY, Mme Cécile MENGARELLI*

AMF 05 CC du Guillestrois-Queyras : M. Dominique MOULIN



#### Autres structures :

**Métropole Nice Côte d'azur (06)** -Mme Michelle ROUSSELOT

**Région Sud** : M. David GEHANT, M. Jean Baptiste CHABERT, M. Olivier BAUDY, Mme Claire AJOUC, Mme Malika GUENOU, M. Sylvain THUREAU

**AURAV** : M. Nicolas POIROT, Mme Aurore PITEL

**AGAM** : Mme Charlène MOREL

**Le Moniteur** : M. Michel COUARTOU

**AEF Info** : M. Arnaud PAILLARD

#### Excusés :

**Association des maires de France (06)** Mme Martine BARENCO-FERRIER

**SCoT Vallée Ubaye Serre Ponçon (05)**

**SCoT de la Communauté d'agglomération de la Riviera Française (06)**

**SCoT Ouest des Alpes Maritimes (06)**

**SCoT des cantons de Grimaud et Saint Tropez (83)**

**SCoT Lac et Gorges du Verdon (83)**

#### Propos d'introduction

Monsieur Franck PERO (Provence Verte Verdon) ouvre la séance en précisant son rôle de référent local régional auprès de la FédéSCoT. Il rappelle que son rôle est celui d'un facilitateur de dialogue et qu'il n'est pas le porte-parole de tous les territoires auprès de la Région. Il indique que si nous sommes ici aujourd'hui, c'est pour travailler ensemble et nous avons besoin de l'implication de tous les territoires.

Il rappelle l'objectif de la Conférence des SCoT qui est de proposer à la Région une stratégie de gestion économe du foncier qui tienne compte des objectifs de diminution de l'artificialisation des sols prévus par la Loi Climat et Résilience. Il s'agit d'un dispositif innovant car pour une fois le législateur a prévu que les territoires parlent en amont avant une intégration dans les strates supérieures. Néanmoins, il ne nous a pas donné toutes les cartes,

---

<sup>14</sup> ELU / Technicien



puisque nous sommes en attente de décrets venant préciser les modalités d'application de la Loi. Mais l'idée est de faire au mieux.

Monsieur Franck PERO remercie les participants pour leur présence nombreuse lors de cette Conférence des SCoT. Il remercie également la Région Sud représentée par Monsieur GEHANT vice-président de la Région, en charge de l'aménagement du territoire, de l'aide aux communes et aux intercommunalités et ses techniciens. Enfin, il souligne le travail en amont des techniciens et élus lors des précédentes réunions INTERSCoT ARC MEDITERRANEEN ayant permis d'alimenter cette Conférence des SCoT.

Monsieur Franck PERO tient à excuser l'absence de représentants officiels des EPCI et communes non couverts par un SCoT. Les Associations des Maires de France n'ont pas nommé officiellement deux représentants pour l'ensemble de ces territoires.

Toutefois, Monsieur D. MOULIN présent en visio a été désigné par l'AMF05 pour la CC Guillestrois – Queyras et représentera les territoires non couverts par un SCoT. Mme BARENGO-FERRIER a été désignée par l'AMF06.

Monsieur David GEHANT (vice-président de la Région, en charge de l'aménagement du territoire, de l'aide aux communes et aux intercommunalités) indique qu'il était important pour lui d'être présent aujourd'hui compte tenu de l'enjeu majeur que peuvent représenter la Loi Climat et Résilience et la trajectoire vers le « 0 » artificialisation nette, pour l'avenir des territoires qu'ils soient ruraux ou urbains. Il tient à souligner qu'il s'agit d'une révolution importante mais qui n'engendrera pas dans notre région de véritable bouleversement car le SRADDET actuel en vigueur prévoit déjà des objectifs de réduction de la consommation d'espaces de l'ordre de 50%. Avant les discussions, il tient à rappeler que la Région n'a pas aujourd'hui d'idée préconçue sur la maille de territorialisation de ces objectifs de réduction. Le caractère de modulation des objectifs nationaux doit être pris en compte, c'est ce que souhaite la Région. Celle-ci compte donc sur le travail mené aujourd'hui et lors des prochaines réunions pour trouver l'échelle la plus pertinente et pour répartir cet effort sans qu'il soit pénalisant pour les territoires. Le but est d'éviter ce qui pourrait être qualifié de « double-peine » : c'est-à-dire avoir peu consommé de terres agricoles et/ou naturelles dans les années passées et s'en retrouver pénalisé pour les projets de développement futurs. Monsieur GEHANT pense particulièrement aux territoires ruraux. Une série de nouvelles réunions d'instances locales de dialogue vont avoir lieu pour continuer le travail d'échanges amorcé et mener à bien cette ambition de travailler en commun.



Monsieur Franck PERO remercie monsieur GEHANT pour ses propos rassurants. C'est un travail colossal pour les territoires, c'est pourquoi avoir cette écoute est appréciable.

Monsieur Franck PERO constate et déplore, comme l'ensemble des participants, que le législateur n'ait pas encore donné toutes les cartes pour travailler à des propositions de manière complète et efficace mais il tient également à rappeler que ce n'est pas l'objet de la Conférence des SCOT du jour.

Monsieur Yannick SIMON (Cœur de Var) se demande sur quelles règles du jeu s'appuyer en l'absence de décrets. De quoi parle-t-on ? Il y a la question des définitions et celle des projets d'envergure régionale ou nationale. Au final, la loi va pénaliser les communes rurales.

Monsieur Franck PERO précise que les décrets devraient sortir prochainement et que le délai de remise de la proposition des SCOT à la Région est allongé de 6 mois.

Monsieur Robert BENEVENTI (Provence Méditerranée) souligne l'aspect très normatif des lois qui bride les territoires dans leur développement : la reconquête de l'industrie, la production de logements sont demandées mais dans la contrainte de sobriété foncière. La réduction de 50% est vertueuse, c'est le cas du SCOT Provence Méditerranée mais aujourd'hui les contraintes sur le littoral, les territoires en zone de montagne, la protection de l'agriculture rendent complexe l'accueil et le développement, notamment la redynamisation de l'industrie. Il y aura des exceptions pour certains équipements publics.

Avons-nous des pistes de solutions qui nous permettrons d'atteindre ces objectifs ? Ou est-ce "débrouillez-vous pour réduire" ?

La mission des services de la Région n'est pas facile dans ce contexte.

Madame Christelle RUYSSCHAERT (Rhône Baronnies Provence) abonde dans le même sens et souligne qu'il ne faut pas perdre de vue la méthodologie de la conférence et ne pas entrer dans une logique comptable. La question au fil du temps est de savoir comment doit-on moduler cet effort pour éviter de pénaliser les territoires ? de quelle manière ? La méthodologie et/ou les principes que l'on souhaite défendre sont la première étape de réflexion à avoir. Surtout sachant que le rôle d'un SCOT n'est pas d'aller travailler à la parcelle.



Monsieur Franck PERO indique qu'une proposition de méthodologie de travail sera abordée au cours de la réunion. Il rappelle que le lancement de la Conférence des SCoT, instaurée par la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, doit permettre un partage commun du niveau d'information entre les territoires de la Région Sud PACA (territoires de SCoT mais aussi communes et EPCI non couverts). Le but étant de trouver une voie commune pour faire une proposition à la Région qui respecte les enjeux et spécificités de tous les territoires. Il est rappelé également que viser cet objectif ZAN s'appliquant à tous les territoires ne doit pas avoir pour conséquence de nous mettre en concurrence.

#### [Rappel de la Loi](#)

*Cf présentation jointe pour les éléments de diagnostic régional.*

Monsieur Franck PERO tient à rappeler que certes ce rendez-vous peut sembler prématuré car les décrets ne sont pas publiés mais la Loi nous imposait de nous réunir avant le 22 février 2022 pour conserver la légitimité d'être force de proposition officiellement à la Région. Des réunions politiques seront donc à faire demain pour réussir à aboutir, ou pas, à une proposition. La réunion d'aujourd'hui doit lancer un débat politique.

Monsieur David GEHANT tient à reposer un cadre dans la discussion : la question de la gestion foncière est de fait, une équation insoluble. C'est un fait, cette Loi Climat et Résilience est paradoxale et contraignante, les objectifs fixés sont contraignants et deviennent handicapants pour les territoires, notamment les plus ruraux. Mais cette Loi s'impose et la Région a un SRADDET à établir dans un délai court. Il s'agit ainsi de ne pas être contre par principe pour ne pas se mettre en difficulté et d'anticiper les choses pour que la loi soit la moins handicapante possible. Les territoires ruraux ne doivent pas être pénalisés.

Monsieur Arnaud MURGIA (SCoT du Briançonnais) rejoint les propos de D. GEHANT. Il attire l'attention sur le risque de d'uniformisation qui pourrait aboutir à ne pas tenir compte des particularités comme, par exemple, les stations de montagne qui consommeront du foncier. Il imagine que certaines communes plus urbaines, plus centrales puissent consommer plus avec un respect des quotas à l'échelle de l'EPCI. Concernant la territorialisation, il ne souhaite pas que les espaces alpins deviennent la réserve foncière de toute la région. Il s'agit de ne pas aboutir à une solution où il y aurait des gagnants et perdants.



Monsieur Pascal MONTECOT (Aix Marseille Provence Métropole) confirme que la conférence est très utile pour transmettre nos avis et aider la Région à établir ce SRADDET pour 2023. Il aimerait que soient posés les grands enjeux de ce SRADDET et de nos SCoT. Aujourd'hui, la Métropole d'Aix Marseille élabore un SCoT métropolitain dont l'approbation est fixée pour fin 2024. Ce SCoT intégrera la Loi Climat. La métropole a un territoire très vaste (5 anciens périmètres de SCoT, 92 communes) avec de forts enjeux en termes de cadre de vie, d'économie, de protection des espaces naturels. Il souhaite que soit pris en compte dans le SRADDET le fait que le SCoT métropolitain n'aura pas la capacité d'aller au-delà des objectifs de la loi, c'est-à-dire au-delà des 50%. Il aimerait également que soit faite une liste de projets d'envergure nationale et régionale équilibrée car la métropole AMP porte de grands projets comme ITER, l'aéroport, le Grand port maritime de Marseille et aimerait savoir comment cela va se traduire dans le SRADDET.

La Métropole de Marseille a également de l'urbain et du rural, il est important d'avoir une équité sur l'ensemble de la Région mais il faut aussi que les métropoles comme celle de Marseille puisse se développer économiquement et avancer sur l'ensemble de son territoire.

Monsieur Franck PERO souligne que le but de la conférence est d'écouter tous les territoires et de converger vers ce qui nous rassemble.

Monsieur Dominique MOULIN (CC Guillestrois-Queyras) estime qu'on ne peut pas raisonner de la même façon pour les espaces de montagne comme on le ferait ailleurs. Les vallées étroites ne laissent que très peu de possibilité pour construire. Il conçoit le ZAN mais cela implique qu'il faille construire en hauteur ce qui est souvent incompatible avec les monuments historiques présents dans les villages et leur périmètre de protection. Ainsi, les communes sont souvent obligées de s'étendre puisqu'elles ne peuvent pas construire en hauteur.

Il comprend et trouve normal le principe de ne pas consommer trop de terre, et son territoire a été raisonnable sur la consommation de foncier. Mais c'est également la double peine car le prix des terrains augmente, ce qui limite les possibilités de développement, notamment pour l'accueil des ménages jeunes ou modestes.

Il suggère de demander un quota de construction pour du logement locatif pour les jeunes qui ne peuvent plus s'installer.

Monsieur Franck PERO rappelle les objectifs de la conférence des SCoT et les principes d'installation de la 1ère conférence. Il précise l'importance de la territorialisation qui permettra de prendre en compte les efforts déjà réalisés par les territoires les 10 dernières années et de moduler la répartition de l'objectif régional entre territoires. Il indique que l'échelle de la territorialisation des objectifs ne se fera pas à l'échelle des SCoT, mais à une échelle un peu



plus grande. La Région est en cours de réflexion sur la maille de territoire et se laisse la possibilité de revoir la maille en fonction des besoins et enjeux des territoires.

Monsieur Franck PERO indique que le but de cette conférence est également de s'entendre sur un même vocabulaire et une méthode commune. Il ne faut pas opposer les territoires mais arriver à un accord, une entente. Par exemple, lors de la consommation des Espace Naturel Agricole et Forestier (ENAF), il fait remonter le problème des seuils de prise en compte de l'artificialisation et de la renaturation qui, si les projets de décrets se confirment, seraient de 50 m<sup>2</sup> pour le bâti et 2500 m<sup>2</sup> pour la renaturation, il y aurait donc un delta.

Un vocabulaire commun pour parler le même dialogue dans les enveloppes urbaines où certains territoires compatibilisent les dents creuses dans de la consommation d'espaces et d'autres non.

Enfin, il précise que la Région n'a pas l'obligation de retenir la proposition que les territoires lui enverront.

Monsieur Franck PERO rajoute que sur le diagnostic des 10 dernières années, les territoires ont su développer leurs outils propres. La fédération nationale des SCoT conseille aux territoires de conserver ces outils qui sont leur richesse, leur savoir et donc de ne pas les abandonner même si la loi tend à utiliser les fichiers fonciers de l'Etat qui peut être un outil de comparaison.

Monsieur Robert BENEVENTI remarque qu'il s'agit d'un point important car on s'est rendu compte que des outils du SRADDET étaient moins précis que nos outils locaux. Donc c'est important que les outils SRADDET soient un peu plus précis.

Monsieur Jean-Baptiste CHABERT (Région Sud, directeur de la Délégation connaissance planification et transversalité) indique qu'il est important d'avoir une mesure commune. La Région est ouverte à l'échange de méthodes. Face à l'outil que l'Etat veut mettre en place, la Région s'efforce de proposer une plateforme pour faciliter les échanges avec les territoires autour de sujets d'observation territoriale. La consommation du foncier et l'artificialisation des sols font partie des sujets qui seront traités. L'idée est de devancer l'imposition d'un outil national concernant l'artificialisation et de ~~voir~~ progresser ensemble vers un MOS régional.

Monsieur Franck PERO laisse la parole aux différents espaces régionaux pour exposer les principaux enjeux d'artificialisation qu'ils ont pu identifier. (cf présentation)



Monsieur Arnaud MURGIA (Briançonnais) insiste sur l'importance de la « non consommation » des dents creuses notamment pour les zones de montagne. Si les dents creuses étaient prises en compte dans la consommation de foncier cela poserait un problème pour atteindre les objectifs.

Monsieur Paul BOUDOUBE (Estérel Côte d'Azur Agglomération) intervient pour souligner les contradictions entre les différents textes de loi parus ces dernières années et leur application, avec un exemple concret des incohérences dans leur mise en œuvre, celui de l'attribution logement sur le territoire à des familles installées précédemment sur des territoires voisins, ce qui conduit ces derniers à continuer à travailler sur leur territoire d'origine générant ainsi de multiples déplacements.

Monsieur Christian BESSERER (Estérel Côte d'Azur Agglomération) intervient pour présenter la situation des SCoT de l'Espace azuréen, mais aussi les principaux enjeux d'artificialisation identifiés sur cet espace. Un territoire dense sur le littoral avec une problématique foncière forte (Augmentation du coût du foncier) liée à l'attractivité du territoire, des flux de population qui s'installent en périphérie des espaces urbains ou en moyen pays et enfin des haut-pays peu denses mais attractifs en lien avec les activités touristiques. Le contexte nécessite de pouvoir préserver du foncier pour les équipements nécessaires aux activités économiques et aux équipements publics rendus nécessaires du fait de l'évolution de la population. Enfin, la question de l'aménagement est indissociable de la question de la mobilité sur l'espace azuréen.

Monsieur Fabrice LIBERATO (Bassin de vie de Cavillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue) intervient pour présenter la situation de l'Espace rhodanien. Il insiste sur l'importance de ne pas opposer nos territoires urbains et ruraux. Le Vaucluse est le département le plus pauvre au niveau régional et le 5ème au niveau national. Il y a donc des besoins assez importants et cruciaux en termes de logements sociaux. Il se pose également la question des projets d'envergure nationale et régionale. Monsieur LIBERATO s'inquiète pour les territoires ruraux qui ne doivent pas devenir des lieux de « réserve d'indiens ». Comment arriver à développer notre territoire et pouvoir accueillir les jeunes populations, si l'on nous impose un taux de croissance démographique aussi faible que l'objectif de 0,4% inscrit dans le SRADDET ?

Madame Christelle RUYSSCHAERT souligne également l'importance de la question de la mobilité, notamment dans les vallées. Elle se déclare favorable à un développement économique dans les centralités pour éviter des déplacements trop longs. Elle souligne que la pression foncière risque de favoriser la résidence secondaire touristiques au détriment des jeunes locaux. Il faut rechercher la complémentarité entre urbain et rural, plutôt que d'aller sur



une logique souvent suivie par les services de l'Etat qui ont tendance à métropoliser les espaces qui sont déjà très métropolisés.

Monsieur Franck PERO présente les pistes de propositions à adresser à la Région.

Les questionnements sont liés à l'attente de la publication des décrets d'application afférents à la Loi Climat et Résilience.

La finalité est de s'entendre sur des critères qualitatifs qui nous réunissent. Ne pas faire du chiffre pour faire du chiffre.

Aucune proposition ne sera présentée à la Région si elle n'est pas collégalement acceptée. L'enjeu politique est énorme, c'est pourquoi il faut faire remonter ce qui nous rassemble. Il est possible d'agir dès maintenant et partager nos questionnements avec nos élus, députés et sénateurs.

Point de vigilance et d'interrogation sur la prise en compte des dents creuses dans l'artificialisation des sols, sujet fondamental dont les territoires doivent se saisir. Les décrets devraient venir apporter des éléments de réponse.

Madame Christelle RUYSSCHAERT indique des points de vigilance à avoir sur les enveloppes urbaines, sur la maille. Le SCoT ne doit pas descendre à l'échelle d'un PLU ou PLUi.

Monsieur Franck PERO abonde en ce sens. Il faut s'entendre sur la définition de l'ENAF et de la consommation d'espace. Et la question de fond est « comment consommer autrement ? » c'est une question de sémantique.

Monsieur Serge GIORDANO (SCoT Pays des Ecrins) s'étonne que la forêt ne soit pas évoquée et souligne qu'il faudra prendre en compte l'enjeu fort de la forêt comme une ressource.

Monsieur Franck PERO propose de faire remonter à la Région les projets d'envergure régionale ou nationale identifiés par les territoires et de mettre en place un système d'échange et de dialogue entre la conférence des SCoT et la Région. Des élus référents par espace pourraient se réunir pour que l'InterSCoT puisse avancer ensemble avec la Région et que cette collaboration perdure jusqu'à l'approbation du SRADDET.



Monsieur Jean-Baptiste CHABERT rappelle que la Région a déjà réuni les instances territoriales de dialogue entre novembre et début février. Elles seront à nouveau réunies et régulièrement jusqu'à la proposition de la conférence et durant la procédure de modification.

Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH (SCOT Sud Luberon) insiste sur la nécessité d'associer les maires ruraux. Aujourd'hui, les petites communes rurales s'interrogent sur leur survie. Plus particulièrement, il attire l'attention de l'impact du développement des territoires environnants sur ces communes, à l'image du projet ITER qui fait augmenter la pression foncière.

Monsieur Franck PERO indique qu'il restera encore des points techniques mais aussi politiques à faire. Il souhaite que les échanges soient multiples et se prolongent au-delà de la proposition de la conférence et surtout qu'ils soient réalisés dans une démarche participation volontaire. La conférence est un consensus de dialogue pour arriver à la meilleure solution.

Monsieur Franck PERO rappelle que la réalisation de ce travail mobilisera du temps que cela soit pour les techniciens ou pour les élus. Il insiste sur le caractère volontariste de la démarche et compte sur l'engagement de tous pour réaliser cette proposition commune. Il demande à ce que le document final puisse être signé par tous les élus volontaires dans la démarche. Il remercie les participants et clôture la séance.

[Calendrier](#)

